



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Rapport annuel d'activités 2021-2022



Ce rapport est une production de l'Autorité des marchés publics
et peut être consulté au www.amp.quebec.

Pour plus de renseignements :

Autorité des marchés publics

525, boulevard René-Lévesque Est
1^{er} étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 1 888 335-5550 ou 418 646-0251

Reception@amp.quebec

Twitter : @AMP_Quebec

Crédits photos : Jean-François Gravel, photographe
Louise Leblanc, photographe

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN : 978-2-550-92810-2 (Imprimé)

ISBN : 978-2-550-92811-9 (PDF)

Tous droits réservés

© Autorité des marchés publics

Message du président-directeur général

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor
Ministre responsable des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne
Ministre responsable des Institutions démocratiques
et de la Réforme électorale

875, Grande-Allée Est
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8



Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'exercice financier 2021-2022. Ce rapport décrit, de façon générale, la gouvernance de l'organisation et fait état de ses activités et de ses réalisations au cours de l'exercice écoulé.

Les résultats présentés dans ce rapport traduisent les efforts et l'agilité déployés par le personnel de l'AMP au cours de la dernière année. Les équipes ont poursuivi leur travail afin de mener à bien la mission et les responsabilités qui nous sont confiées en matière de surveillance des marchés publics. En constante évolution, l'organisation a connu une année marquée par la croissance de ses activités et par les premiers résultats découlant de notre *Planification stratégique 2021-2024*.

Le dépôt à l'Assemblée nationale du *Rapport de mise en œuvre de la Loi sur l'Autorité des marchés publics*, de même que le dépôt du projet de loi 12, *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*, permettront à l'AMP de disposer de leviers additionnels afin de continuer à jouer son rôle toujours plus important, voire incontournable, en matière de surveillance des marchés publics québécois.

Je profite du dépôt de ce rapport pour souligner le professionnalisme et la contribution des membres du personnel de l'AMP dans l'atteinte de nos objectifs.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Yves Trudel'.

Yves Trudel

Québec, septembre 2022

Sigles et acronymes

AMP	Autorité des marchés publics
ETC	Équivalent temps complet
GID	Gestion de l'information et des documents
LAMP	<i>Loi sur l'Autorité des marchés publics</i>
LCOP	<i>Loi sur les contrats des organismes publics</i>
MTQ	Ministère des Transports du Québec
REA	Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter
RENA	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics
RRAS	Régime de retraite de l'administration supérieure
RREGOP	Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
RRPE	Régime de retraite du personnel d'encadrement
SAGIR	Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources
SEAO	Système électronique d'appel d'offres
UPAC	Unité permanente anticorruption

Table des matières

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	1	INTÉGRITÉ ET SURVEILLANCE DES MARCHÉS PUBLICS	33
SIGLES ET ACRONYMES	2	Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter	34
DÉCLARATION DE FIABILITÉ	5	Surveillance des marchés publics	39
LETTRE DE L'AUDITEUR	7	AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES	53
PRÉSENTATION DE L'AMP	9	Développement durable	54
Contexte	10	<i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées</i>	56
Mission	11	Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels	56
Vision	12	Gestion de l'information et des documents	58
Valeurs	12	Allègement réglementaire et administratif	59
L'AMP en chiffres	13	<i>Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics</i>	60
Faits saillants	14	Politique de financement des services publics	60
Équipe de direction au 31 mars 2022	15	<i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	61
RAYONNEMENT	17	<i>Planification stratégique 2021-2024</i>	62
Audition en commission parlementaire	18	ANNEXE	69
Tribunes et présentations	18		
Établissements d'enseignement supérieur	19		
Journée des lanceurs d'alerte	20		
Information sur le processus de plainte	20		
Outils de communication de l'AMP et réseaux sociaux	20		
Communications internes	21		
Services aux citoyennes et aux citoyens	23		
SOUTIEN ORGANISATIONNEL	25		
Ressources humaines	26		
Technologies de l'information	30		

Déclaration de fiabilité

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent Rapport annuel d'activités relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent, ainsi que celle des contrôles afférents.

Les données du Rapport annuel d'activités 2021-2022 de l'Autorité des marchés publics décrivent fidèlement la mission, les mandats et ses activités.

Un audit externe a été effectué afin de s'assurer de la validité des informations contenues au présent rapport. Le Vérificateur général du Québec a, quant à lui, réalisé un audit des états financiers.

À ma connaissance, les données et les renseignements présentés dans ce rapport annuel d'activités, ainsi que les contrôles afférents sont fiables, de sorte qu'ils traduisent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Yves Trudel', is positioned above the printed name.

Yves Trudel

Québec, septembre 2022



Monsieur Yves Trudel, Président-directeur général
Autorité des marchés publics

Monsieur le Président-directeur général,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel d'activités 2021-2022 de l'Autorité des marchés publics à l'exception de la section des ressources financières.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité, de la préparation et de la divulgation de cette information ainsi que des explications afférentes incombe à la direction de l'Autorité des marchés publics. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de cette information en nous appuyant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information présentée dans le Rapport annuel d'activités 2021-2022 de l'Autorité des marchés publics à l'exception de la section des ressources financières n'est pas, à tout égard important, plausible et cohérente.

Le responsable de l'audit interne,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Ladouceur", written over a horizontal line.

Marc-Antoine Ladouceur
Président chez Auditerrra Consultant inc.
Montréal, le 6 septembre 2022



1

Présentation de l'AMP

Contexte

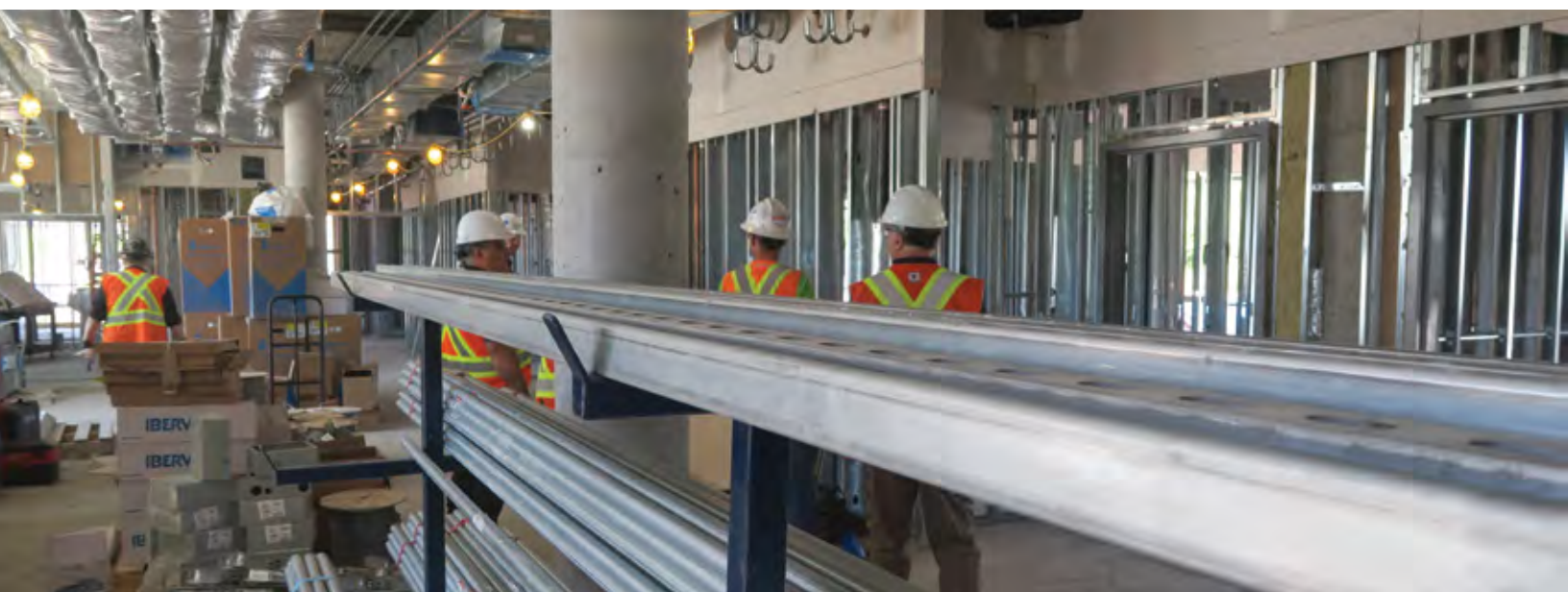
Première recommandation du Rapport final de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, l'Autorité des marchés publics (AMP) a été instituée à la suite de l'adoption, en décembre 2017, de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*¹.

Instance neutre et indépendante, l'AMP est un organisme de surveillance des marchés publics et ses activités visent à s'assurer de l'application et du respect du cadre normatif en vigueur au Québec. Elle a pour rôle de surveiller le secteur public, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État, ainsi que les organismes municipaux (à l'exception de la Ville de Montréal), en matière d'application des lois et des règlements encadrant les contrats publics au Québec.

Pour mener à bien son importante mission et s'acquitter efficacement de ses responsabilités croissantes, l'AMP progresse et évolue constamment, et se structure de façon agile et innovante. Son siège est basé à Québec, et elle a également un bureau à Montréal. Elle mise sur une équipe multidisciplinaire et chevronnée, qui grandit au fil des défis qu'elle est appelée à relever.

Par ailleurs, un *Rapport de mise en œuvre de la Loi sur l'Autorité des marchés publics* a été déposé au gouvernement quatre ans après la sanction de cette même loi, en conformité avec celle-ci.

Enfin, il convient de mentionner que le projet de loi 12, *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*, a été déposé à l'Assemblée nationale. Au 31 mars 2022, ce projet de loi était toujours en cours d'adoption.



1. L.Q. 2017, c. 27

Mission

L'AMP a pour mission de veiller à la conformité des marchés publics avec le cadre normatif. Elle a donc le mandat de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication, d'attribution et d'exécution de ces contrats, de même que de recevoir et traiter les plaintes ainsi que les communications de renseignements. Elle est aussi responsable du Registre des entreprises autorisées à conclure des contrats et des sous-contrats publics (REA) et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (LAMP) lui confère divers pouvoirs. Parmi ceux-ci, les pouvoirs de vérification et d'enquête permettent à l'AMP, selon le cas, de rendre des ordonnances, de formuler des recommandations, de suspendre ou de résilier un contrat, lorsqu'un organisme public n'a pas agi en conformité avec le cadre normatif qui lui est applicable en matière de contrats publics.

En vertu de l'article 21 de la LAMP, l'AMP a pour fonctions :

1. d'examiner un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public à la suite d'une plainte présentée en vertu de l'une ou l'autre des sections I et II du chapitre IV, dans le cadre d'une intervention effectuée en vertu du chapitre V ou à la suite d'une communication de renseignements effectuée en vertu du chapitre VI;
2. d'examiner l'exécution d'un contrat public à la suite d'une intervention ou d'une communication de renseignements visée au paragraphe 1°;
3. de veiller au maintien d'une cohérence dans l'examen des processus d'adjudication et d'attribution des contrats publics, ainsi que dans l'examen de l'exécution de tels contrats;
4. d'examiner la gestion contractuelle d'un organisme public qu'elle désigne ou celle d'un organisme public désigné par le gouvernement, lequel examen porte notamment sur la définition des besoins, les processus d'octroi des contrats, l'exécution des contrats et la reddition de comptes;
5. d'effectuer une veille des contrats publics aux fins notamment d'analyser l'évolution des marchés et les pratiques contractuelles des organismes publics et d'identifier les situations problématiques affectant la concurrence;
6. d'exercer les fonctions qui lui sont dévolues aux chapitres V.1 à V.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et notamment de tenir le REA et le RENA;
7. d'exercer toute autre fonction déterminée par le gouvernement en lien avec sa mission.

Finalement, en décembre 2020, de nouveaux pouvoirs ont été conférés à l'AMP par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*². Ces nouveaux pouvoirs, qui se sont ajoutés à ceux déjà existants, lui permettent d'assurer une plus grande surveillance et l'intégrité des projets visés.

2. RLRQ, c. A-2.001

Vision

L'objectif principal de l'AMP est d'offrir des services fondés sur le respect des lois et des règlements encadrant les contrats publics afin de susciter, par ses actions, l'équité, la transparence et la saine concurrence dans les marchés publics québécois. Ainsi, la vision de l'AMP se traduit comme suit :

« Être un acteur incontournable en matière d'intégrité des marchés publics québécois. »

Valeurs

L'AMP réalise sa mission dans le respect des principes de transparence, d'équité et de saine concurrence, lesquels sont des composantes intrinsèques de son identité.

Les valeurs qui guident l'AMP dans l'accomplissement de son mandat, ainsi que dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, sont les suivantes :

Intégrité



L'AMP est guidée par la volonté d'être irréprochable au regard de la gestion de ses activités et de ses décisions. Son personnel doit être digne de confiance et son travail doit être caractérisé par la justice, l'impartialité, l'honnêteté, ainsi que la recherche d'intégrité et d'exemplarité.

Innovation



La création de l'AMP représente une innovation pour le Québec, qui se dote d'une instance unique et sans précédent en matière de surveillance des marchés publics.

Avant-gardiste par essence, l'AMP innove dans toutes ses composantes, notamment dans sa gestion, son fonctionnement, ses services et ses façons de faire. Elle favorise et promeut l'innovation au sein de ses équipes.

Rigueur



La rigueur guide toutes les actions de l'AMP, qui s'appuie sur des pratiques et des façons de faire professionnelles. Cette rigueur se reflète dans la qualité du travail qu'elle effectue, dans le souci qu'elle porte au détail, de même que dans la pertinence et la justesse de ses actions. Elle se traduit également dans ses activités courantes, ses analyses, ses vérifications, ses interventions et ses enquêtes.

Respect



Le respect est une valeur primordiale pour l'AMP. À l'interne comme à l'externe, le respect dicte les relations qu'entretiennent les membres de son personnel avec leurs partenaires et avec la clientèle, lesquels méritent d'être traités avec égard et considération.

L'AMP en chiffres

Augmentation de

140 %



des enquêtes administratives
analysées et fermées



56 %

Augmentation de
des interventions résolues sans
recours aux décisions publiques



25 %

Augmentation de
du nombre de décisions d'autorisation
ou de renouvellement d'autorisation de
contracter et de sous-contracter approuvés



Augmentation de

18 %

des communications de
renseignements reçues

27

visites



de chantier dans le cadre de la
*Loi concernant l'accélération de
certains projets d'infrastructure*



120 000

visites

sur le site Web de l'AMP

113



entreprises
et chargé(e)s de projets
d'organismes publics rencontrés

Faits saillants

13 novembre 2021

Dépôt du deuxième rapport d'étape sur l'examen de la gestion contractuelle du ministère des Transports du Québec au Secrétariat du Conseil du trésor

24 février 2022

Dépôt à l'Assemblée nationale du *Rapport de mise en œuvre de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*

3 février 2022

Dépôt du projet de loi 12, *Loi visant à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*

15 mars 2022

Audition de l'AMP devant la Commission des finances publiques dans le cadre du projet de loi 12

Équipe de direction au 31 mars 2022



M. Yves Trudel
Président-directeur
général



M. Gino Francoeur
Vice-président
à l'administration



M^e Nathaly Marcoux
Vice-présidente
à la surveillance
des marchés publics



M^e François Côté
Secrétaire général
par intérim



M. René Bouchard
Directeur des affaires
publiques et des
communications



M. Steeve Carrier
Directeur principal
de la surveillance
des marchés publics



M. Christian Chaput
Directeur principal du
soutien organisationnel



Rayonnement

Par son rayonnement, l'AMP réaffirme plus que jamais l'importance de son rôle en matière de surveillance des contrats publics au Québec.

Audition en commission parlementaire

Au cours de l'exercice, l'AMP a été appelée à participer à une commission parlementaire. Son expertise a été sollicitée concernant le projet de loi 12, *Loi visant à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*.

La participation à cette audition a permis à l'AMP de souligner l'importance des pouvoirs de surveillance et d'intervention additionnels qui lui seraient conférés par l'adoption du projet de loi 12. Elle a notamment profité de cet exercice de positionnement stratégique pour faire valoir que les mesures prévues à la législation permettraient de renforcer l'intégrité des marchés publics, entre autres face aux entreprises qui soumissionnent des contrats sous les seuils dans le but d'échapper aux vérifications d'intégrité. Le rapatriement des activités de vérification, de même que l'imposition de sanctions administratives pécuniaires sont également parmi les mesures intégrées au projet de loi.

L'AMP a aussi fait valoir que le projet de loi 12 serait profitable aux entreprises par la diminution du nombre d'interlocuteurs et des délais de traitement associés aux demandes d'autorisation ou de renouvellement de contracter. De plus, les fonds publics doivent être investis pour des projets structurants et accordés à des entreprises qui ont l'intégrité nécessaire pour réaliser les contrats.

L'AMP s'est positionnée en marge du dépôt du projet de loi 12, notamment au moyen de communiqués diffusés sur son site Web, dans les médias, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Tribunes et présentations

La tenue d'événements en mode virtuel, ainsi que l'allègement de certaines mesures sanitaires, ont permis à l'AMP de participer à davantage d'activités de sensibilisation et de formation cette année, par comparaison avec l'exercice précédent. Différentes présentations ont été effectuées auprès de divers publics, notamment les organismes publics assujettis à la LCOP, les entreprises faisant affaire avec le gouvernement, de même que différents regroupements ou associations d'entreprises.

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, l'AMP a effectué 37 présentations devant des participantes et des participants de professions diverses, issus de ministères, d'organismes publics, d'associations ou de regroupements d'entreprises, du milieu des affaires et du Barreau du Québec.

Ces événements ont permis à l'AMP de présenter les pouvoirs et les responsabilités qui lui sont dévolus en vue d'assurer la surveillance des marchés publics et d'appliquer les lois et les règlements encadrant les contrats publics au Québec. L'AMP a également profité de ces tribunes pour sensibiliser les participantes et les participants à ses objectifs, ainsi qu'à leurs responsabilités à cet égard. Finalement, elle a pu y aborder les principaux constats dressés à ce jour, de même que le contexte dans lequel elle est appelée à exécuter son travail. Elle a souligné les retombées de ses actions, conscientisant au passage les organismes publics et les entreprises aux problèmes pouvant être corrigés.

Dans la foulée de ces présentations, l'AMP a mené une importante campagne d'information auprès d'une soixantaine de représentantes et de représentants de la communauté journalistique de l'ensemble du Québec. Huit présentations ont été effectuées auprès des différentes sections régionales de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec. Ces rencontres ont permis d'aborder les questions fréquemment posées par les médias, et la façon dont la transparence s'exerce dans le cadre des activités de surveillance des marchés publics par l'AMP, qui occupe une place sans cesse grandissante dans l'univers médiatique.

Par ces occasions de rayonnement, l'AMP a été en mesure de réaffirmer plus que jamais l'importance de son rôle en matière de surveillance des contrats publics au Québec, tout en répondant aux interrogations et aux préoccupations de ses clients et de ses partenaires.

Établissements d'enseignement supérieur

Preuve de son essor et de son évolution, l'AMP a attiré, au cours de l'exercice, l'attention d'institutions d'enseignement de renom, lesquelles ont fait appel à elle afin de faire connaître à des publics ciblés son rôle, sa mission et ses retombées. Dans cette foulée, des présentations ont été faites dans le cadre d'une conférence organisée par la Chaire de gestion de projet ESG UQAM, pour le compte du microprogramme en gouvernance et gestion des marchés publics de l'École nationale d'administration publique et, finalement, pour l'École de technologie supérieure.

Un enquêteur de la Direction du renseignement et de la surveillance des marchés publics a, de plus, publié un article portant sur les risques éthiques et les marchés publics dans une édition d'*Éthique publique*, la revue de l'Institut d'éthique appliquée de l'Université Laval et de l'École nationale d'administration publique.



Journée des lanceurs d'alerte

Le 24 mars 2022, l'AMP a participé, en collaboration avec ses différents partenaires en intégrité publique, à une demi-journée de conférences dans le cadre de la Journée de sensibilisation au rôle des lanceurs d'alerte. Réunies sous le thème *Ensemble pour renforcer l'intégrité des organismes publics*, des personnes clés en intégrité des services publics ont partagé, notamment, leurs réflexions sur la protection de l'anonymat des lanceurs d'alerte, et leur expérience sur le terrain en matière d'intégrité publique. Le président-directeur général de l'AMP, M. Yves Trudel, a d'ailleurs pris part à un panel pour échanger sur les responsabilités des organismes en matière de protection des lanceurs d'alerte, les motivations des lanceurs d'alerte, ainsi que les enjeux que leur démarche soulève parmi les organismes dans la réalisation de leur mandat.

Information sur le processus de plainte

En février 2022, l'AMP a rappelé la voie à suivre pour porter plainte si une personne ou une entreprise intéressée à participer à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours croit que les documents d'appels d'offres ou que le processus ne respectent pas les règles contractuelles en vigueur. Une communication en ce sens a été effectuée dans son site Web et dans les médias sociaux.

Outils de communication de l'AMP et réseaux sociaux

L'AMP utilise différentes plateformes de communication afin d'informer ses divers publics, que ce soit pour faire connaître ses décisions publiques, ses emplois à pourvoir ou les activités concernant ses interventions et ses responsabilités. Ci-dessous, quelques données concernant les outils de communication de l'AMP.

Site Web

- 120 031 visiteuses et visiteurs, une augmentation de 3,4 %;
- 75 % des visiteuses et des visiteurs proviennent du Québec, 10,6 % des États-Unis et 9,4 % de l'Ontario;
- Les pages du RENA et des services en ligne sont les plus consultées;
- AMP.quebec est maintenant une adresse connue. Elle est passée au premier rang des entrées sur le site, devant les références provenant de Google.

LinkedIn

- Augmentation de 43 % du nombre d'abonnées et d'abonnés;
- Les publications les plus consultées concernent les offres d'emploi, les nouvelles d'intérêt général et les décisions rendues publiques par l'AMP.

Twitter

- Les publications créant le plus d'engagement sont les actualités d'intérêt public, les décisions et les postes en dotation.

Communications internes

Exercice fondamental s'il en est un, l'AMP a poursuivi et maintenu ses initiatives visant à communiquer efficacement et de manière soutenue avec l'ensemble de son personnel. Assurée par le biais de différents canaux, cette liaison s'est révélée d'autant plus nécessaire en contexte de télétravail et de travail hybride, où les effectifs de l'AMP n'ont cessé de s'accroître, et où l'attraction et la rétention de talents constituent des défis de tous les instants.

Bulletins internes et courriels d'information

Dans ce contexte, 12 bulletins internes ont été diffusés aux membres de son personnel pendant l'exercice. En plus de traiter des avancées, des réalisations et des actualités de l'AMP et de ses équipes, le bulletin contient des chroniques récurrentes, lesquelles visent à soutenir et à outiller le personnel à divers égards (ressources humaines, santé et sécurité au travail, rédaction, technologies de l'information, etc.).

Plusieurs autres communications ciblées ont également été transmises au personnel au moyen de vecteurs à l'effigie de l'organisation spécialement conçus à cet effet. Certaines portaient sur des activités de nature organisationnelle, notamment celles découlant de sa *Planification stratégique 2021-2024*, de son *Plan d'action en développement durable 2021-2022*, ainsi que de son *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022*. D'autres s'articulaient plutôt autour d'activités de soutien, telles les ressources humaines, informatiques, matérielles ou financières.



Outils de communication interne

Les plateformes de communication de l'AMP ont été mises à profit quotidiennement afin de veiller au partage efficace et continu de l'information, et de maintenir la cohésion des équipes. D'ailleurs, dans la foulée de l'implantation de l'écosystème Microsoft 365, l'utilisation de ces outils s'en voit optimisée, et de nouveaux outils sont graduellement instaurés. De nombreuses communications ont d'ailleurs été faites auprès du personnel concernant cet important projet de transformation numérique, laquelle modifie de manière innovante les façons de faire de l'AMP, notamment en favorisant la collaboration, la communication et l'intelligence collective.

Rencontres avec le personnel

En novembre 2021, une assemblée générale réunissant l'ensemble du personnel a été tenue de manière virtuelle. Le président-directeur général a, de plus, tenu des rencontres d'échange avec chacune des équipes afin d'aborder les sujets d'actualité et les dossiers porteurs, notamment le projet de loi 12. Enfin, ce dernier a transmis des messages à tout le personnel sur une base régulière.

Mobilisation pour des communautés solidaires

Chaque année, les membres du personnel de l'AMP s'engagent à soutenir la campagne d'Entraide du gouvernement du Québec afin d'amasser des dons pour venir en aide, sur tout le territoire québécois, aux personnes vivant une situation de vulnérabilité. La campagne 2021 a permis de recueillir un peu plus de 12 000 \$ afin d'appuyer l'un des partenaires d'Entraide, soit Centraide, PartenaireSanté Québec et la Croix-Rouge canadienne – Division du Québec. Un élan de générosité inégalé pour l'AMP à l'égard de ces organisations dont le rôle est crucial, particulièrement en période de pandémie.



Services aux citoyennes et aux citoyens

Tout au long de l'exercice 2021-2022, l'AMP s'est engagée à fournir au public et à ses diverses clientèles, notamment les citoyennes et les citoyens, les entreprises, ainsi que les organismes publics et municipaux :

- les services des préposées de son centre d'information à la clientèle, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce, par téléphone ou par courriel;
- un accès à quiconque souhaite la joindre par courriel et en ligne, notamment par le biais de la section « Nous joindre » de son site Web (à www.amp.quebec);
- l'accès à ses comptes Twitter et LinkedIn;
- l'accès à son infolettre;
- différents documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*³;
- l'information et la documentation nécessaires, dont des guides aux entreprises qui souhaitent faire une demande d'autorisation en vue de pouvoir conclure des contrats et des sous-contrats publics visés, ou renouveler une telle demande;
- la documentation et les formulaires nécessaires pour toute personne qui souhaite porter plainte dans le cadre d'un contrat public ou communiquer à l'AMP des renseignements pertinents à son mandat;
- un numéro de téléphone destiné à la communication de renseignements;
- les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui effectue une communication de renseignements à l'AMP soit préservé, si tel est le souhait de cette personne;
- la publication et la diffusion des décisions qu'elle rend (ordonnances et recommandations) au moyen de ses outils de communication, notamment son site Web, ainsi que ses comptes Twitter et LinkedIn, et ce, en temps réel;
- différents outils, dont des calculateurs de délais, une foire aux questions, des aide-mémoires, des procédures, des allocutions, des actualités et des capsules vidéo;
- son rapport annuel d'activités;
- sa *Planification stratégique 2021-2024*;
- son *Plan d'action en développement durable 2020-2021*;
- son *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022*.

Conformément à sa *Planification stratégique 2021-2024*, l'AMP mesure le niveau de satisfaction de ses différentes clientèles. Les résultats des sondages réalisés sont présentés dans la section du présent rapport traitant de la planification stratégique.

3. RLRQ, c. A-2.1



3

Soutien organisationnel

L'AMP mise sur des équipes de travail
expérimentées et qualifiées pour s'acquitter
efficacement de sa mission.

Ressources humaines

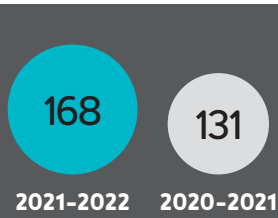
Effectifs par secteurs d'activité

Malgré le contexte de pandémie de la COVID-19, l'AMP a procédé à l'embauche de plusieurs ressources pour combler divers postes. Elle mise aujourd'hui sur des équipes de travail expérimentées et qualifiées, et peut s'acquitter efficacement de sa mission.

En conséquence, ses effectifs sont passés de 131 à 168 employées et employés au cours de l'exercice, ce qui correspond à une hausse de 28,24 %.

Les effectifs se répartissent comme suit :

Résultats générés par les activités	2021-2022	2020-2021	Écart
Présidence-direction générale	18	15	3
Vice-présidence à la surveillance des marchés publics	111	84	27
Vice-présidence à l'administration	39	32	7
Total	168	131	37



Formation et perfectionnement du personnel

L'exercice 2021-2022 a été marqué par la reprise des activités offertes par les différents organismes de formation, lesquels ont adapté leur offre dans le but de satisfaire aux exigences gouvernementales. La majorité des formations étant dispensées à distance, plusieurs d'entre elles étaient plus facilement accessibles.

L'AMP a été en mesure d'atteindre la cible minimale de 1 % prescrite par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* au cours de cette dernière année d'activité, voire de la dépasser de manière significative.

Plusieurs formations et perfectionnements planifiés en 2020 ont finalement pris forme en 2021, et de nouveaux projets se sont ajoutés au cours des derniers mois, notamment ceux en lien avec les outils technologiques maintenant accessibles à l'AMP.

De plus, tout au long de la période de référence, l'AMP a continué d'encourager le développement des membres de son personnel en offrant diverses formations individuelles et de groupe, et en faisant la promotion du programme de soutien aux études. Cette offre a également pu être bonifiée par l'obtention, en 2021, du certificat d'agrément délivré par la Commission des partenaires du marché du travail, conformément à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Celle-ci permet à l'AMP d'offrir des formations développées par des ressources internes pour les besoins spécifiques de l'organisation.

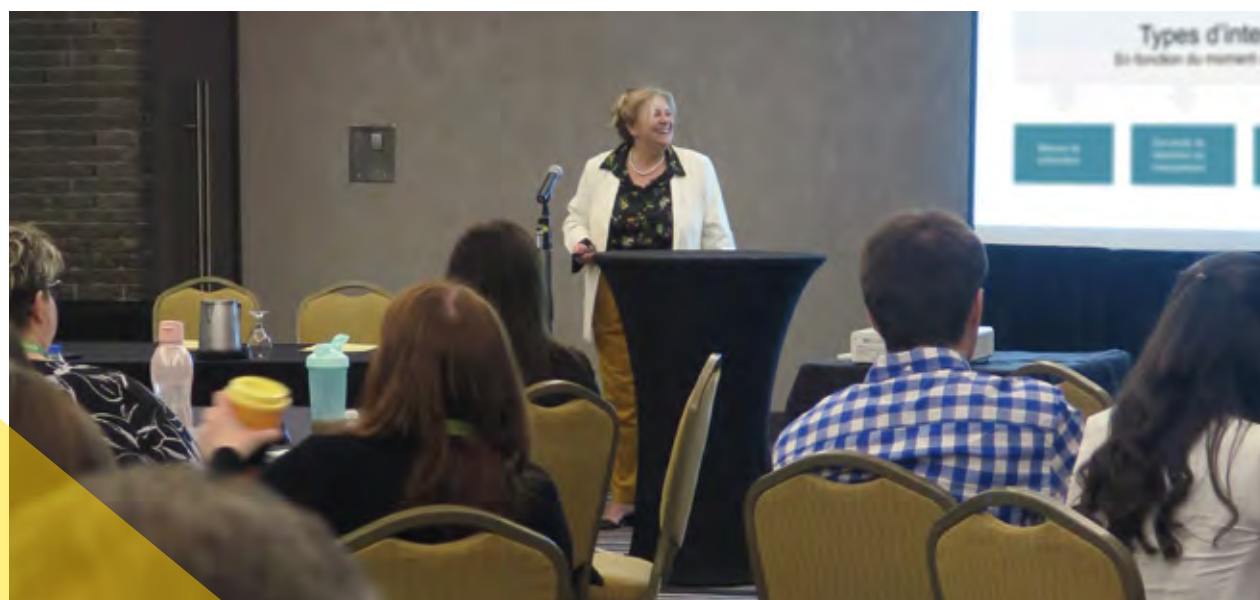
Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champs d'activité

Formation et perfectionnement du personnel

Résultats générés par les activités	2021	2020
Masse salariale AMP	13 119 364 \$	10 086 575 \$
Somme correspondant au 1 % de la masse salariale	131 194 \$	100 865 \$
Dépenses de formation admissible pour l'année courante	362 980 \$	43 167 \$
Pourcentage de la masse salariale allouée au volet formation	2,77 %	0,43 %

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champs d'activité

Champs d'activité	2021	2020
Favoriser le perfectionnement des compétences.	203 461 \$	26 442 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion.	6 988 \$	1 496 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques.	28 987 \$	1 943 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière.	63 512 \$	12 866 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite.	1 665 \$	418 \$



Évolution des dépenses en formation par année civile

Répartition des dépenses en formation	2021	2020
Proportion de la masse salariale (%)	2,77 %	0,43 %
Nombre moyen de jours de formation par personne		
Cadre	2,26	0,54
Professionnel	5,79	0,57
Employé(e)s de bureau	4,31	0,64
Total ⁴	6,11	0,59
Somme allouée par personne ⁵	2 213 \$	339 \$

Contrôle et gestion des effectifs

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*⁶, le tableau ci-après présente, par catégories d'emploi, les effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Résultats générés par les activités	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC ⁷
Personnel d'encadrement	32 613	13 ⁸	32 626	18
Personnel professionnel	174 462	551	175 013	96
Personnel de bureau, technicien(ne)s et assimilé(e)s	62 063	255	62 318	34
Étudiant(e)s et stagiaires	2 920	S. O.	2 920	1 ⁹
Total 2021-2022	272 058	819	272 877	149
Total 2020-2021	213 114	1 026	214 140	117

4. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel cadre, professionnel et de bureau.

5. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel cadre, professionnel et de bureau.

6. RLRQ, c. G-1.011

7. Équivalent temps complet.

8. Ces heures supplémentaires ont été effectuées par une ressource qui a occupé, au cours de l'exercice 2021-2022, un poste de professionnel(le) et qui a ensuite occupé, à la conclusion de cet exercice, un poste de cadre. L'ensemble de ces heures travaillées sont donc inscrites à la ligne « personnel d'encadrement ».

9. Au total, cinq étudiant(e)s et stagiaires se sont joints à l'AMP et trois sont demeurés. Les heures cumulées par l'ensemble des étudiant(e)s et des stagiaires totalisent 1 ETC.

Autres résultats générés par les activités	2021-2022	2020-2021
• Hommes	62	42
• Femmes	106	89
• Taux de diversité (autochtones, anglophones, membres d'une communauté culturelle et personnes handicapées)	11,30 %	12,21 %
• Membre d'un groupe cible (nombre)	19	16
– Membres d'une communauté culturelle (nombre)	18	15
Taux membres d'une communauté culturelle	10,71 %	11,45 %
– Anglophones (nombre)	1	1
Taux d'anglophones	0,60 %	0,76 %
– Autochtones (nombre)	0	0
Taux des peuples autochtones	0 %	0 %
– Employé(e)s ayant un handicap (nombre)	0	0
Taux d'employé(e)s ayant un handicap	0 %	0 %

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, l'AMP relevait un taux de départ volontaire de 6,29 % de ses effectifs. Il s'agit d'une baisse par comparaison avec le taux de départ volontaire de l'exercice précédent.

L'AMP a à cœur la satisfaction des membres de son personnel. Ainsi, elle s'efforce de mettre en place des conditions de travail visant à améliorer leur expérience, ce qui favorise leur rétention. L'embauche significative de plusieurs ressources au cours de l'exercice est également un des facteurs ayant influencé ce résultat.

Résultats générés par les activités	2021-2022	2020-2021
Taux de départ volontaire	6,29 %	9,44 %

6,29

2021-2022

9,44

2020-2021

Contrats de services de 25 000 \$ ou plus

Le tableau qui suit rend compte des contrats de services conclus entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, et comportant une valeur de 25 000 \$ ou plus.

Résultats générés par les activités	2021-2022		2020-2021	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Contrats de services avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0 \$	1	150 000 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique ¹⁰	5	2 035 429 \$	7	541 680 \$
Total des contrats de services	5	2 035 429 \$	8	691 680 \$

Technologies de l'information

Au cours de la dernière année, l'AMP a consolidé les mesures qu'elle avait mises en place précédemment. Un projet de cadre de gouvernance Microsoft 365 a ainsi été développé et des équipes Teams ont été créées pour chaque direction afin de favoriser et de faciliter la collaboration.

Par ailleurs, le retour dans les espaces de bureau de l'AMP en mode hybride impliquant la dépersonnalisation des espaces de travail, la mise en place d'une application permettant la réservation de ceux-ci a été nécessaire.

Une solution temporaire de guichet de services a été instaurée afin de soutenir les demandes des membres du personnel et de structurer la fonction de centre de services des technologies de l'information. Le centre de services s'est inspiré du standard ITIL pour documenter quatre processus majeurs dans le cadre de ses activités : gestion des incidents, gestion des accès, gestion des actifs et des éléments de configuration, ainsi que gestion des requêtes de service.

Tous les actifs de l'AMP ont été catégorisés pour établir le niveau de confidentialité des données sous-jacentes en vue de permettre la migration dans un centre de traitement informatique approprié (programme de consolidation des centres de traitement informatique).

Finalement, une mise à jour de la téléphonie IP a été déployée à l'ensemble de l'organisation.

10. Les contrats visés sont ceux conclus avec une personne morale de droit privé ou une société en nom collectif, en commandite ou en participation.

Sécurité informatique

En contexte de télétravail, la sécurité des actifs et des données de l'AMP revêt une importance capitale. Des efforts ont donc été déployés afin d'offrir aux membres du personnel une formation sur la cybersécurité, de les sensibiliser à ce chapitre et de protéger l'ensemble de l'environnement de l'organisation contre les techniques malveillantes.

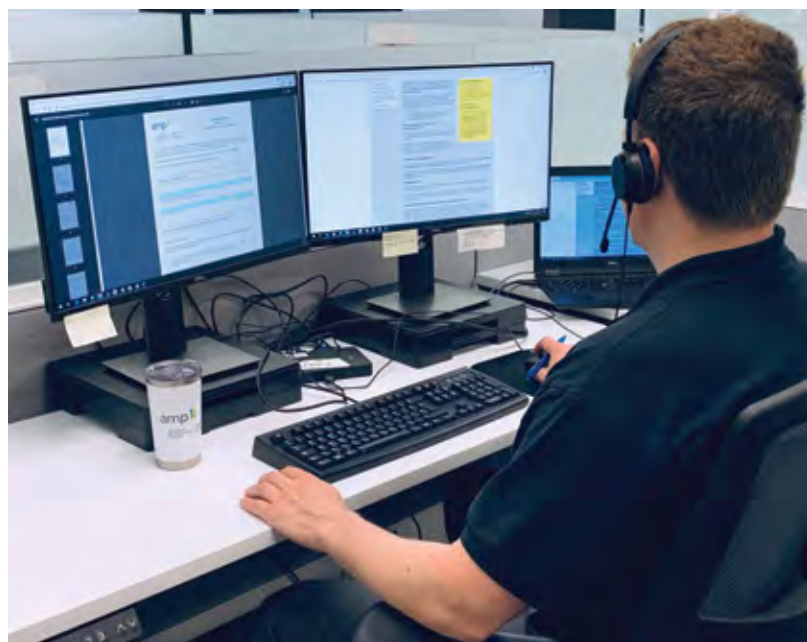
Planification des ressources informationnelles

La Direction des technologies de l'information a pu tirer profit des redditions de comptes habituelles réalisées au cours de l'exercice pour effectuer sa planification au chapitre des ressources informationnelles :

- Le *Plan directeur des ressources informationnelles*;
- L'inventaire des actifs informationnels et leur état de santé;
- Le portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultantes et à des consultants externes;
- La programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles;
- Le démarrage de l'étape d'avant-projet de l'initiative visant à doter la Vice-présidence à la surveillance des marchés publics d'outils de mission efficaces. Cette étape se traduira par un dossier d'opportunité.

L'AMP a renouvelé son entente avec l'Autorité des marchés financiers (entente 3) et a entamé des travaux en vue d'établir un accord de partenariat de longue durée avec celle-ci afin de maintenir une solution informatique hébergeant des informations de mission. En plus de pallier le développement d'une nouvelle solution, cette alternative est en phase avec les orientations de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale.

Enfin, il doit être mentionné que, malgré le contexte de rareté de main-d'œuvre actuel, la Direction des technologies de l'information de l'AMP a su tirer son épingle du jeu en recrutant la majorité du personnel la constituant – à savoir neuf ressources sur douze – dotant ainsi l'organisation de bases solides en cette matière et lui permettant de se tourner vers l'avenir avec confiance.





Intégrité et surveillance des marchés publics

L'AMP constate une meilleure connaissance
des marchés publics et une application
plus rigoureuse des règles en vigueur.

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter

L'AMP est responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter. Ainsi, toute entreprise qui souhaite conclure des contrats publics ou des sous-contrats publics doit, si le contrat comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement, faire une demande auprès de l'AMP afin d'obtenir une telle autorisation.

Demandes d'autorisation

Le nombre de demandes d'autorisation a été légèrement en baisse au cours de l'exercice 2021-2022.

En 2021-2022, l'AMP a poursuivi sa campagne d'information auprès des organismes publics et de divers regroupements d'entreprises. Cette campagne visait à sensibiliser les organismes publics à l'importance de vérifier au REA que les entreprises avec lesquelles ils concluent des contrats – d'une valeur égale ou supérieure à 1 M \$ pour les contrats de service et à 5 M \$ pour les contrats de construction – détiennent une autorisation de contracter.

Cette campagne avait également pour but de rappeler à toute entreprise qui souhaite conclure des contrats ou des sous-contrats publics dont les montants sont supérieurs aux seuils déterminés qu'elle doit faire une demande d'autorisation ou veiller au renouvellement de celle-ci à l'intérieur des délais requis. Elle était notamment le résultat de la vigie effectuée et des constats réalisés par l'AMP, lesquels ont mené à la publication de plusieurs décisions concernant de nombreux contrats accordés par des organismes publics à des entreprises qui ne détenaient pas leur autorisation, alors que celle-ci était requise.

Demandes de renouvellement

Le nombre de demandes de renouvellement a connu une baisse importante, notamment puisque le nombre de demandes initiales déposées en 2018-2019 avait également diminué par rapport à l'exercice 2017-2018.

Il est par ailleurs constaté chaque année qu'un certain nombre d'entreprises choisissent de ne pas renouveler leur autorisation pour diverses raisons. Au 31 mars 2022, 47 entreprises avaient demandé à l'AMP de ne pas renouveler leur autorisation.

Nombre de demandes reçues	2021-2022	2020-2021	Écart	
			Nombres	%
Autorisations	1 117	1 185	(68)	(6 %)
Renouvellements	781	1 263	(482)	(38 %)

Décisions d'autorisation et de renouvellement

L'AMP a le mandat d'analyser une demande d'autorisation ou de renouvellement suivant l'avis de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) lorsque cette dernière a complété ses vérifications, puis de rendre une décision d'autorisation ou de refus de la demande suivant son analyse.

Au cours de l'exercice, l'AMP a délivré davantage d'autorisations; c'est toutefois le nombre de décisions de renouvellement qui a connu l'augmentation la plus significative en raison d'un retour de dossiers de l'UPAC plus important.

Résultats générés par les activités (données quantitatives)	2021-2022	2020-2021	Écart	
			Nombres	%
Autorisations délivrées	1 014	927	87	9 %
Renouvellements approuvés	1 180	832	348	42 %

Délais de traitement

L'AMP a poursuivi l'important travail d'optimisation du processus d'émission de ses décisions qu'elle avait amorcé lors de l'exercice précédent. Ce projet, qui s'inscrit dans une perspective d'amélioration des délais et de réduction du temps de réponse, a pour objectif de revoir les processus de traitement des demandes, en particulier en ce qui a trait aux renouvellements.

Le délai moyen de traitement des autorisations est demeuré relativement stable en 2021-2022. Quant au délai moyen de traitement des renouvellements, il a connu une hausse en raison de l'augmentation du délai de traitement des dossiers par l'UPAC.

Demandes d'autorisation	2021-2022	2020-2021	Écart	
			jours	%
Délai de traitement entre la réception de la demande et la transmission du dossier à l'UPAC	75 ¹¹	74 ¹¹	1	1 %
Délai de traitement entre la transmission du dossier à l'UPAC et la réception de la recommandation de l'UPAC	47	49	(2)	(4 %)
Délai de traitement entre la réception de la recommandation de l'UPAC et l'émission de la décision	9	12	(3)	(25 %)
Délai moyen total de traitement des demandes	131	135	(4)	(3 %)

11. Correspond au délai d'accompagnement nécessaire pour obtenir tous les renseignements auprès de l'entreprise.

Demandes de renouvellement	2021-2022	2020-2021	Écart	
			jours	%
Délai de traitement entre la réception de la demande et la transmission du dossier à l'UPAC	47 ¹²	48 ¹²	(1)	(2 %)
Délai de traitement entre la transmission du dossier à l'UPAC et la réception de la recommandation de l'UPAC	312	163	149	91 %
Délai de traitement entre la réception de la recommandation de l'UPAC et l'émission de la décision	11	22	(11)	(50 %)
Délai moyen total de traitement des demandes	370	232 ¹³	138 ¹³	59 %

L'AMP poursuit l'amélioration de ses processus permettant d'assurer notamment un meilleur délai de traitement suivant la réception de l'avis de l'UPAC menant à l'émission des décisions. Les délais d'émission des décisions ont ainsi été améliorés en réponse aux demandes d'autorisation et, de façon plus importante, pour les demandes de renouvellement¹².

Liens d'affaires à divulguer

Une entreprise qui effectue des modifications à sa structure organisationnelle doit aviser l'AMP au plus tard 15 jours suivant la fin du mois pendant lequel ces modifications ont eu lieu, et ce, afin de mettre à jour les renseignements contenus à son dossier.

Chaque année, l'AMP reçoit un nombre significatif de demandes d'ajout ou de modification à des liens d'affaires qui ne sont pas liées à des demandes d'autorisation ou de renouvellement. L'AMP a connu une augmentation substantielle du volume de modifications ou d'ajouts de liens d'affaires au cours de l'exercice.

Nombre de demandes formulées à l'AMP	2021-2022	2020-2021	Écart	
			Nombres	%
Demandes d'ajout ou de modification de liens d'affaires	1 470	1 286	184	14 %

12. Il est à noter que les données relatives aux entreprises qui ont reçu un préavis de refus, une demande de renseignements ou une demande de correctifs préalablement à l'obtention de leur autorisation sont également considérées aux fins de ces statistiques.

13. Données arrondies.

Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

L'AMP est également responsable de l'administration du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, dans lequel est consigné le nom des entreprises ayant été reconnues coupables d'une infraction prévue à l'annexe 1 de la LCOP. À compter de son inscription au RENA, une entreprise ne peut soumissionner pour un appel d'offres ou se voir accorder un contrat public ou un sous-contrat public, ou poursuivre un tel contrat en cours d'exécution.

Il doit être noté qu'une entreprise pour laquelle l'AMP refuse d'accorder ou de renouveler une autorisation visée au chapitre V.2 de la LCOP, ou qui se voit révoquer une telle autorisation, est inadmissible aux contrats publics à compter de la consignation de cette décision au RENA. Dans une telle situation, et sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, l'entreprise est réputée en défaut d'exécuter ses contrats en cours, au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité.

Résultats générés par les activités	En lien avec l'annexe 1 de la LCOP		En lien avec les autorisations de contracter		Total	
	2021-2022	2020-2021	2021-2022	2020-2021	2021-2022	2020-2021
Nouvelles entreprises inscrites	564	527	0	2	564	529
Nombre total d'entreprises inscrites au 31 mars	2 192	1 724	22	23	2 214	1 747



Le tableau ci-dessous présente le nombre d'infractions, selon les différentes lois, pour lesquelles les 2 214 entreprises figurant au RENA en date du 31 mars 2022 ont été reconnues coupables en vertu d'un jugement définitif. En 2021-2022, 564 nouvelles entreprises ont été inscrites, comparativement à 529 en 2020-2021.

Entreprises inscrites au RENA selon le type d'infraction

Types d'infraction	Nombre d'infractions pour les entreprises inscrites au RENA au 31 mars 2022	Nombre d'infractions pour les entreprises inscrites au RENA au 31 mars 2021
<i>Loi sur l'administration fiscale</i> (chapitre A-6.002)	1 111	1 045
<i>Code criminel</i> (L.R.C. (1985), chapitre C-46)	1 043	820
<i>Loi sur la taxe d'accise</i> (L.R.C. (1985), chapitre E-15)	762	744
<i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> (L.C. 1996, chapitre 19)	554	306
<i>Loi sur le cannabis</i> (L.C. 2018, chapitre 16)	238	159
<i>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</i> (chapitre R-20)	106	101
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (chapitre V-1.1)	8	9
<i>Loi sur les impôts</i> (chapitre I-3)	7	0
<i>Règlement sur certains contrats de services des organismes publics</i> (chapitre C-65.1, r. 4)	6	8
<i>Loi sur la concurrence</i> (L.R.C. (1985), chapitre C-34)	3	6
<i>Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics</i> (chapitre C-65.1, r. 1.1)	0	4
<i>Loi électorale</i> (chapitre E-3.3)	1	2
<i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> (chapitre C-65.1)	1	1
<i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> (chapitre E-2.2)	1	1
<i>Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics</i> (chapitre C-65.1, r. 5)	1	1
Total	3 842	3 207

Selon les observations de l'AMP, la plupart des entreprises faisant l'objet d'un préavis de refus ou de révocation d'une autorisation prennent diverses dispositions afin d'éviter une inscription au RENA, telles que la mise en place de mesures de contrôle et de gouvernance édictées par l'AMP.

Par ailleurs, un certain nombre d'entreprises préfèrent retirer leur demande d'autorisation en cours de processus. Par conséquent, peu d'entreprises se voient inscrites au RENA suivant une décision de refus ou de révocation d'une autorisation. En 2021-2022, il n'y a eu aucune entreprise inscrite au RENA en vertu du chapitre V.2 de la LCOP. Au cours de la même période, 250 entreprises ont choisi de retirer leur demande ou de ne pas renouveler leur autorisation.

Refus ou révocation d'une autorisation	2021-2022	2020-2021
Refus d'émettre une autorisation	0	1
Révocation de l'autorisation	0	1

Surveillance des marchés publics

La *Loi sur l'Autorité des marchés publics* confère à l'AMP différents pouvoirs que ce soit en matière de veille, de traitement des plaintes, de réception et traitement des signalements, de vérification ou d'enquête.

Veille et vigie des contrats publics

Dans un objectif de contribuer à l'amélioration du cadre normatif, l'AMP effectue une veille des contrats publics dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec. Celle-ci lui permet d'identifier les situations problématiques affectant la transparence, l'équité et la saine concurrence.

Dans cette optique, l'AMP a détecté plusieurs cas où des organismes publics avaient octroyé des contrats à des entreprises qui ne détenaient pas l'autorisation requise, ou dont l'autorisation était venue à échéance et n'avait pas été renouvelée pendant l'exécution du contrat public. Ces cas ont mené à l'ouverture de dossiers de renseignement et de vérification.

Par ailleurs, la veille initiée en 2020-2021 concernant l'évolution des marchés et des pratiques contractuelles des organismes publics impliqués dans la gestion des projets de construction visée par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* s'est poursuivie. Les résultats d'enquête à cet égard sont produits aux pages 50 et 51.



La vigie sur les avis d'intention publiés en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la LCOP permet de vérifier si le donneur d'ouvrage public a diffusé un avis d'intention avant la conclusion du contrat. Les avis analysés ont été extraits du SEAO du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022; ils se sont traduits par l'ouverture de 45 dossiers d'enquête concernant le défaut de publication de l'avis d'intention requis par la LCOP. De ces 45 dossiers, 26 étaient conformes, 10 ont été résolus par mode alternatif, et un a mené à une décision publique.

Vérification d'appels d'offres municipaux

Entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 mars 2022, l'AMP a procédé à la vérification de 3 903 appels d'offres municipaux afin de vérifier le respect des principaux délais qui doivent être observés dans le cadre de la publication d'un appel d'offres.

Parmi l'ensemble des appels d'offres analysés, 540 anomalies ont été décelées, ce qui représente 14 % de taux de non-conformité.

Dans la majorité des cas, les anomalies ont été décelées auprès des municipalités de moins de 10 000 habitants. L'AMP a informé les municipalités visées avec l'objectif de résoudre le manquement en cours de publication au bénéfice des soumissionnaires potentiels et d'assurer l'application des délais règlementés pour les appels d'offres futurs. Ainsi, 400 correctifs ont pu être apportés dans le cadre de cette surveillance.

Types d'anomalies	Total	%
Absence de date limite de dépôt des plaintes	59	11
Date limite de dépôt de plainte non conforme	280	52
Non-respect du délai obligatoire de 4 jours ouvrables entre la date de dépôt des plaintes et la date de dépôt des soumissions	141	26
Non-respect du délai minimal de 10 jours entre la publication de l'appel d'offres et la date de dépôt des plaintes	20	4
Non-respect du délai minimal de 15 jours entre la publication de l'appel d'offres et la date de dépôt des soumissions	40	7
Total	540	100

Traitement des plaintes

Lorsqu'une partie intéressée est d'avis que les documents d'appel d'offres ou le processus d'attribution d'un contrat ne respectent pas les règles contractuelles en vigueur, elle peut porter plainte à l'organisme public concerné en premier lieu et, ensuite, à l'AMP si elle est insatisfaite de la décision de l'organisme public.

Un plaignant a l'intérêt requis pour porter plainte à l'AMP quand il a l'intention de réaliser le contrat, il est apte à soumissionner, et il a la capacité de répondre aux besoins exprimés par l'organisme public dans ses documents d'appel d'offres.

Au terme de cet examen, l'AMP peut permettre la poursuite du processus sans modification ou ordonner à l'organisme public de corriger, à la satisfaction de l'AMP, ses documents d'appel d'offres, d'annuler l'appel d'offres, ou de ne pas donner suite à son intention de conclure de gré à gré le contrat visé. Cependant, lorsqu'une telle ordonnance concerne un organisme municipal, elle prend la forme d'une recommandation au conseil de l'organisme.

En 2021-2022, l'AMP a constaté une diminution du nombre de plaintes reçues par rapport à l'exercice 2020-2021. Quatre dossiers de plaintes étaient toujours en cours de traitement au 31 mars 2022.

	2021-2022	2020-2021	Écart	
			Nombre	%
Nombre de plaintes reçues	111	139	(28)	(20 %)
Nombre de plaintes fermées	107	139	(32)	(23 %)

Le traitement intègre des concurrents, ainsi que l'accès aux marchés, représentent les deux principaux motifs de plaintes, tant en 2021-2022 qu'en 2020-2021.

Motifs de plaintes	2021-2022	2020-2021	Écart
			Nombre
Traitement intègre des concurrents	42	70	(28)
Accès aux marchés	39	39	—
Non défini	8	—	8
Manquement aux bonnes pratiques	5	1	4
Non-conformité au cadre normatif auquel l'organisme public est assujéti	4	10	(6)
Aucun motif (non fondé)	3	—	3
Absence d'autorisation de contracter	2	—	2
Manque d'intégrité d'une entreprise ou d'une personne liée à une entreprise	2	—	2
Non-conformité au cadre normatif auquel une entreprise est assujéti	1	—	1
Autres motifs (p. ex. évolution des marchés, situation problématique affectant la concurrence)	1	19	(18)
Total	107	139	(32)

Les ordonnances et les recommandations en faveur des plaignants sont publiées sur le site Web de l'AMP.

Décisions avec analyse sur le fond	2021-2022	2020-2021	Écart
			Nombre
Confirmation de la décision de l'organisme public, article 50 de la LAMP	5	7	(2)
Ordonnance ou recommandation en faveur du client, article 50 de la LAMP	4	9	(5)
Total	9	16	(7)

Délai moyen de traitement

À partir du moment où l'AMP a en main toutes les observations requises, elle dispose de 10 jours pour effectuer l'examen du dossier et pour rendre sa décision.

Elle peut toutefois prolonger ce délai si elle le juge nécessaire et que la complexité de la plainte le justifie. Les organismes publics ou municipaux peuvent contester ce délai. En cas de refus de l'organisme public, la LAMP accorde un délai additionnel de cinq jours. En 2021-2022, aucun organisme public ou municipal ne s'est opposé au délai supplémentaire demandé par l'AMP.

L'AMP s'est prévalu d'un délai supplémentaire à six reprises afin d'analyser l'ensemble des observations transmises par les organismes publics.

Délai moyen de traitement	2021-2022	2020-2021	Écart	
			Nombre	%
Délai moyen de traitement après réception des observations	15 jours	13 jours	2	15 %

Comme le prévoit la LAMP, les plaintes rejetées pour les motifs qu'elles n'ont pas été transmises conformément à l'article 45, qu'elles ont été reçues tardivement, que le plaignant n'avait pas l'intérêt requis, ou qu'il aurait d'abord dû s'adresser à l'organisme public ont tout de même été traitées par l'AMP, mais ce, à titre de communications de renseignements. L'AMP constate une diminution significative du nombre de plaintes rejetées pour un motif d'irrecevabilité.



En ce qui concerne les retraits volontaires, huit plaintes ont été abandonnées en 2021-2022, comparativement à six lors de l'exercice précédent.

Il convient également de souligner que neuf plaintes ont fait l'objet d'un rejet au cours de la période, alors que les plaignants exerçaient un recours judiciaire pour les mêmes faits que ceux exposés dans leur plainte.

Rejets avec analyse sommaire	2021-2022	2020-2021	Écart
			Nombre
Retrait volontaire (plainte abandonnée)	8	6	2
Interruption du processus par l'organisme public	3	2	1
Article 20 de la LAMP – plainte hors juridiction	2	1	1
46 (1) de la LAMP – plainte abusive, frivole ou manifestement mal fondée	3	21	(18)
46 (2) de la LAMP – plainte n'a pas été transmise conformément à l'article 45 ou reçue tardivement	36	45	(9)
46 (3) de la LAMP – plaignant n'a pas l'intérêt requis	12	19	(7)
46 (5) de la LAMP – plaignant aurait d'abord dû porter plainte à l'organisme public	24	28	(4)
46 (6) de la LAMP – plaignant refuse ou néglige de fournir les renseignements demandés	0	2	(2)
46 (7) de la LAMP – plaignant exerce ou a exercé, pour les mêmes faits exposés dans sa plainte, un recours judiciaire	9	0	9
Total	97	124	(27)

97
2021-2022

124
2020-2021

Pour l'exercice écoulé, l'AMP constate une diminution du nombre de plaintes par rapport à 2020-2021. Cette diminution est également reflétée dans le nombre de plaintes traités pour le réseau de l'éducation, le réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que le monde municipal. La diminution du nombre de plaintes s'explique notamment par la hausse du nombre de communications de renseignements.

Les tableaux ci-après illustrent les plaintes reçues par catégories d'organismes et selon la nature des contrats concernés.

Plaintes traitées par catégories d'organismes	2021-2022	2020-2021	Écart	
			Nombre	%
Ministères et organismes	46	39	7	18 %
Monde municipal	27	41	(14)	(34 %)
Réseau de la santé et des services sociaux	20	29	(9)	(31 %)
Réseau de l'éducation	12	26	(14)	(54 %)
Sociétés d'État	1	1	—	0 %
Ne concerne pas un organisme public	1	1	—	0 %
Organismes non assujettis	—	1	—	—
Sociétés de transport en commun	—	1	—	—
Total	107	139	(32)	(23 %)

Plaintes traitées selon la nature des contrats	2021-2022	2020-2021	Écart	
			Nombre	%
Approvisionnement (biens)	33	49	(16)	(33 %)
Services de nature technique	26	10	16	160 %
Services professionnels	14	18	(4)	(22 %)
Travaux de construction	34	62	(28)	(45 %)
Total	107	139	(32)	(23 %)

107

2021-2022

139

2020-2021

Renseignements

L'AMP traite et analyse toutes les communications qui lui sont adressées. Chaque information est colligée et analysée. De plus, l'AMP prend toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui communique avec elle est préservé. Elle peut toutefois, avec le consentement de la dénonciatrice ou du dénonciateur, dévoiler son identité au Commissaire à la lutte contre la corruption, à l'inspecteur général de la Ville de Montréal ou au Protecteur du citoyen, selon le cas, conformément aux dispositions de l'article 61 de la LAMP.

En 2021-2022, les activités de l'AMP en lien avec les communications de renseignements ont connu une croissance importante.

Résultats générés par les activités	2021-2022	2020-2021	Écart	
			Nombre	%
Nombre de dossiers en début d'année	111	80	31	39 %
Nombre de communications de renseignements reçues	553	469	84	18 %
Nombre de communications de renseignements analysées et fermées	404	367	37	10 %
Nombre de communications analysées et transférées aux enquêtes	196	71	125	176 %
Nombre de communications de renseignements en cours	64	111	(47)	(42 %)

Les manquements allégués étaient les suivants :

- Absence d'avis d'intention lorsque requis;
- Absence d'autorisation de contracter émise par l'AMP lorsque requis;
- Accès aux marchés;
- Non-conformité au cadre normatif auquel l'organisme public est assujetti;
- Traitement intègre et équitable des concurrents;
- Manque d'intégrité d'une entreprise ou d'une ou d'un individu lié(e) à une entreprise;
- Manquements aux bonnes pratiques.

Deux décisions publiques ont été rendues à la suite de vérifications menées par la Direction du renseignement et de la surveillance des marchés publics.

Il doit, par ailleurs, être noté que 71 interventions se sont résolues par mode alternatif, sans qu'il soit nécessaire de rendre une décision publique.

Résultats générés par les activités	2021-2022	2020-2021	Écart	
			Nombre	%
Nombre de décisions publiques	2	2	—	0 %
Résolution du manquement sans décision de l'AMP (mode alternatif/sans décision publique)	51	55	(4)	(7 %)
Manquement signifié – engagement de l'organisme pour les prochains processus/ exécutions de contrats	20	10	10	100 %
Manquement signifié – aucun engagement de l'organisme	1	1	—	0 %

Renseignements traités par types d'organismes visés

Le nombre de renseignements traités en 2021-2022 est en augmentation, particulièrement dans le secteur de la santé et des services sociaux, et du monde municipal.

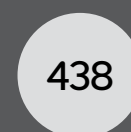
Renseignements traités par types d'organismes	2021-2022	2020-2021	Écart	
			Nombre	%
Ministères et organismes	146	80	66	83 %
Réseau de l'éducation	86	60	26	43 %
Réseau de la santé et des services sociaux	144	115	29	25 %
Organismes non assujettis	4	1	3	300 %
Sociétés d'État	14	13	1	8 %
Monde municipal	180	148	32	22 %
Sociétés de transport en commun	3	6	(3)	(50 %)
Plus d'un type d'organismes publics	1	2	(1)	(50 %)
Ne concerne pas un organisme public	22	13	9	69 %
Total	600	438	162	37 %

Comme le démontrent les données ci-dessous, les dossiers de communications de renseignements traités se rapportant aux contrats de services de nature technique ont augmenté considérablement. Ceux relatifs aux travaux de construction ont également connu une augmentation importante.

Renseignements traités selon la nature des contrats	2021-2022	2020-2021	Écart	
			Nombre	%
Approvisionnement (biens)	126	104	22	21 %
Services de nature technique	145	82	63	77 %
Services professionnels	105	81	24	30 %
Travaux de construction	132	85	47	55 %
Nature inconnue/sans objet	89	80	9	11 %
Autre	3	4	(1)	(25 %)
Multiple	0	2	(2)	(100 %)
Total	600	438	162	37 %



2021-2022



2020-2021

Vérifications et enquêtes

Une fois l'analyse préliminaire effectuée, et si un manquement au cadre normatif est noté, l'AMP exerce ses pouvoirs, notamment de vérification ou d'enquête.

En 2021-2022, 234 enquêtes administratives ont été initiées afin de déterminer si le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public ou si l'exécution d'un contrat public était conforme au cadre normatif. Par ailleurs, 10 enquêtes administratives ont été initiées à la lumière d'informations transmises par des partenaires.

Il doit être mentionné que les équipes de l'AMP sont toujours plus présentes sur le terrain, ce qui permet de mieux comprendre les principaux enjeux liés à la passation des marchés publics en discutant avec les intervenantes et les intervenants.

	2021-2022	2020-2021	Écart	
			Nombre	%
Nombre d'enquêtes administratives en début d'année	57	73	(16)	(22 %)
Nombre d'enquêtes administratives en début d'année non comptabilisées en 2019-2020	—	2	(2)	(100 %)
Nombre d'enquêtes administratives traitées	234	77	157	204 %
Nombre d'enquêtes administratives analysées et fermées	228	95	133	140 %
Nombre d'enquêtes administratives en cours	63	57	6	11 %

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, 12 enquêtes administratives réalisées par la Direction des vérifications et des enquêtes ont conduit à des décisions publiques de l'AMP. De plus, 41 interventions se sont résolues par mode alternatif.

Résultats générés par les activités	2021-2022	2020-2021	Écart	
			Nombre	%
Nombre de décisions publiques	12	23	(11)	(48 %)
Nombre d'interventions ayant mené à la résolution du manquement sans qu'il n'y ait de décision de l'AMP	30	3	27	900 %
Manquement signifié – engagement de l'organisme pour les prochains processus/ exécutions de contrat	11	4	7	175 %
Manquement signifié – aucun engagement de l'organisme	18	15	3	20 %

Les tableaux suivants présentent les dossiers traités par types d'organismes et selon la nature des contrats.

Il convient d'ailleurs de souligner l'augmentation importante du nombre d'enquêtes administratives traitées dans le monde municipal et le réseau de la santé et des services sociaux par rapport à l'exercice précédent.

Enquêtes administratives traitées par types d'organismes	2021-2022	2020-2021 ¹⁴	Écart	
			Nombre	%
Ministères et organismes	69	10	59	590 %
Réseau de l'éducation	31	19	12	63 %
Réseau de la santé et des services sociaux	73	46	27	59 %
Organismes non assujettis	0	0	—	—
Sociétés d'État	1	1	—	—
Monde municipal	53	17	36	212 %
Sociétés de transport en commun	0	2	(2)	(100 %)
Ne concerne pas un organisme public	1	0	1	—
Total	228	95	133	140 %

Enquêtes administratives traitées selon la nature des contrats	2021-2022	2020-2021 ¹⁴	Écart	
			Nombre	%
Approvisionnement (biens)	43	24	19	79 %
Services de nature technique	55	25	30	120 %
Services professionnels	57	23	34	148 %
Travaux de construction	57	21	36	171 %
Nature inconnue/sans objet	12	2	10	500 %
Autre	1	—	1	—
Multiple	3	—	3	—
Total	228	95	133	140 %

228

2021-2022

95

2020-2021

14. Les données 2020-2021 sont maintenant présentées selon les dossiers traités.

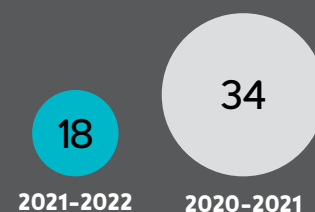
Résultats globaux des activités de vérification et d'enquête pour l'ensemble de l'AMP

DÉCISIONS RENDUES

Nombre et types de décisions rendues

Exercice	Ordonnances	Recommandations	Total
2021-2022	5	13	18
2020-2021	5	29	34

Décisions publiques par types d'organisme	2021-2022	2020-2021
Ministères et organismes	4	2
Réseau de l'éducation	3	4
Réseau de la santé et des services sociaux	5	15
Monde municipal	6	13
Total	18	34



Outre ces 18 décisions publiques, 112 interventions se sont résolues par mode alternatif suivant l'intervention de l'AMP, sans qu'il soit nécessaire de rendre une décision publique en 2021-2022, comparativement à 72 en 2020-2021.

Le travail de sensibilisation et de prévention effectué depuis la constitution de l'AMP, ainsi que les nombreuses présentations effectuées auprès d'entreprises ou d'organismes publics, laissent présager un important changement de culture. En effet, une meilleure connaissance des marchés publics et une application plus rigoureuse des règles encadrant ces mêmes marchés est constatée. Les interventions et les constats réalisés par l'AMP, de même que l'ouverture et la collaboration démontrées par les organismes publics, favorisent l'application des principes qui sous-tendent la *Loi sur les contrats des organismes publics*, à savoir l'équité, la transparence et la saine concurrence.

Résultats générés par les activités (nombre de vérifications ayant mené à une décision, une résolution du manquement ou à une signification du manquement)

	2021-2022	2020-2021
Nombre de décisions publiques	18	34
Nombre d'interventions ayant mené à la résolution du manquement sans qu'il n'y ait de décision de l'AMP	81	58
Manquement signifié – engagement de l'organisme pour les prochains processus/exécutions de contrats	31	14
Manquement signifié ne nécessitant aucun engagement de l'organisme	19	16

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

La *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* confère à l'AMP des fonctions et des pouvoirs additionnels en matière de vérification et d'enquête. Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, 24 dossiers d'enquête ont été initiés en lien avec cette loi. De ce nombre, huit dossiers concernaient le ministère des Transports du Québec. Deux dossiers ont été résolus en amont, sans qu'il n'y ait de décision de l'AMP. Finalement, dans 15 dossiers, l'AMP a conclu qu'il n'y avait pas de manquement, et sept dossiers étaient toujours en cours.

Les enquêteuses et les enquêteurs attitré(e)s à ces dossiers ont effectué 27 visites de chantier, 54 rencontres d'entreprises, de même que 59 rencontres de chargées et de chargés de projets auprès d'organismes publics.

Traitement des dossiers

	2021-2022
Dossiers d'enquête initiés	24
Dossiers résolus en amont sans décision	2
Dossiers conformes	15
En cours de traitement	7

Présence sur les chantiers

	2021-2022
Visites de chantier	27
Entreprises rencontrées	54
Chargé(e)s de projets dans les organismes publics	59

Les principaux constats qui ressortent de ces visites sont les suivants :

- L'omniprésence de certains entrepreneurs majeurs au Québec pour la réalisation de projets identifiés dans la loi;
- Hormis les projets de maisons des aînés, la grande majorité des projets en cours sont à l'étape des services professionnels, tant au stade des appels d'offres publics que de la réalisation des plans d'architecture et d'ingénierie;
- Le marché est saturé; les entreprises choisissent les projets les plus intéressants, ce qui explique en partie le faible nombre de soumissions reçues pour plusieurs appels d'offres publics;
- L'industrie de la construction n'échappe pas à la pénurie de main-d'œuvre;
- La fermeture des usines en début de pandémie a engendré un retard de production et, par le fait même, une pénurie de certains matériaux;
- Le coût de certaines matières premières ayant augmenté, le coût des matériaux et des produits finis a suivi cette augmentation, ce qui se reflète dans le prix des soumissions;
- Les délais de planification et de conception des plans sont trop courts, ce qui provoque une multiplication des extras et des délais additionnels.

Examen de la gestion contractuelle du ministère des Transports du Québec

Le 13 novembre 2019, l'AMP a été mandatée afin de procéder à l'examen de la gestion contractuelle du ministère des Transports du Québec pour une période de trois ans, laquelle s'échelonne jusqu'au 13 novembre 2022. En vertu de ce mandat, l'AMP doit notamment produire, à la fin de chaque année suivant la date du décret, un rapport de ses activités au secrétaire du Conseil du trésor.

Au terme de cette deuxième année, l'AMP a réalisé et transmis, le 21 février 2022, le rapport de l'année 2 au secrétaire du Conseil du trésor.

En parallèle, l'AMP a entamé plusieurs autres examens en lien avec la gestion contractuelle du ministère des Transports, ce qui représente un total de 34 dossiers pour l'exercice 2021-2022¹⁵.

Traitement des dossiers	2021-2022
Dossiers d'enquête initiés	34
Dossier résolu avec une décision publique	1
Dossiers résolus en amont, sans décision	2
Dossiers conformes	14
En cours de traitement	17

15. Il est à noter que la donnée inclue les projets d'infrastructure sous la responsabilité du ministère des Transports visés par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*.

Les enquêteuses et les enquêteurs de l'AMP ont pu initier les visites en chantier afin de bien prendre connaissance du projet et de rencontrer les intervenantes et les intervenants. Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, sept visites en chantier, sept rencontres de partenaires, 54 rencontres d'entreprises, ainsi que 78 rencontres avec des responsables du ministère des Transports ont été effectuées.

Présence sur les chantiers	2021-2022
Visites de chantier	7
Rencontres de partenaires	7
Rencontres avec des entreprises	54
Rencontres des différent(e)s responsables du ministère des Transports	78

L'ajout du mandat lié à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* et au *Plan québécois des infrastructures* a eu pour effet de modifier le mandat de l'examen de la gestion contractuelle du ministère des Transports pour la deuxième année.

Pour l'exercice 2021-2022, l'AMP a priorisé les visites sur le terrain pour les divers chantiers, ce qui lui a permis de se faire connaître davantage auprès des différents acteurs du marché.





Autres exigences législatives et administratives

Développement durable

En phase avec les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, le *Plan d'action en développement durable 2021-2022* de l'AMP visait, d'une part, à favoriser le développement d'une culture organisationnelle basée sur les principes de développement durable et, d'autre part, à sensibiliser le personnel à la promotion et à la mise en œuvre des principes de développement durable.

Le *Plan d'action en développement durable 2021-2022* a donc été élaboré et mis en œuvre dans un contexte de transition, en raison de la crise sanitaire, et il s'inscrit dans la continuité des actions entreprises en 2020-2021.

Par ailleurs, une initiative a été mise de l'avant au cours de l'exercice afin de mettre sur pied un comité consultatif en développement durable au sein de l'AMP. Les membres de ce comité auront notamment comme rôle d'agir à titre d'ambassadrices et d'ambassadeurs auprès du personnel afin de le sensibiliser aux principes de développement durable, d'enrichir les réflexions et d'alimenter l'élaboration du prochain plan d'action, en lien avec les orientations gouvernementales.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Objectif 1.1 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique				
Privilégier l'acquisition de biens et de certains services de nature technique qui répondent au critère d'écoresponsabilité.	Pourcentage des acquisitions effectuées auprès de prestataires de biens et de certains prestataires de services techniques qui répondent au critère d'écoresponsabilité, tel que mentionné au catalogue du Centre d'acquisitions gouvernementales.	D'ici le 31 mars 2022, 30 % d'acquisitions écoresponsables à l'échelle de l'organisation, soit une hausse de 5 % par rapport à la cible visée en 2020-2021.	Pour 2021-2022, 13 % des acquisitions de biens effectuées par l'AMP répondent à la spécification d'écoresponsabilité, soit une hausse de 17 % par rapport à la cible visée.	Cible non atteinte
Objectif 1.2 – Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics				
Développer les connaissances du personnel en matière de développement durable.	Pourcentage des nouveaux(elles) employé(e)s sensibilisé(e)s au développement durable. Nombre de références aux pratiques écoresponsables.	100 % des nouveaux(elles) employé(e)s sensibilisé(e)s au développement durable.	Pour 2021-2022, les nouveaux(elles) membres du personnel n'ont pas été sensibilisé(e)s au développement durable dans le cadre de leur plan d'intégration à l'embauche.	Cible non atteinte
		Au minimum six références aux pratiques de réemploi et de réduction à la source.	Pour 2021-2022, quatre références aux pratiques de réemploi et de réduction à la source ont été diffusées au sein de l'AMP.	Cible non atteinte
			Création d'un comité consultatif AMP en matière de développement durable.	Cible atteinte

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

L'AMP a élaboré son tout premier *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*. Ce plan couvrait la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 et avait comme orientation générale l'élimination des obstacles à l'intégration des personnes handicapées clientes ou employées de l'organisation. Par ailleurs, une mise à jour du plan d'action a été diffusée en 2021 afin de couvrir l'exercice 2021-2022.

Le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022* vise à établir les engagements de l'AMP au regard des politiques gouvernementales en cette matière et à en faciliter l'application. Élaboré en accord avec les directives de l'Office des personnes handicapées du Québec, il couvre les trois axes suivants :

- adaptation des lieux de travail et mesures d'urgence;
- accessibilité des communications, des services et des documents de l'AMP;
- sensibilisation du personnel des ressources humaines à l'égard de l'intégration des personnes handicapées.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice, l'AMP a reçu 59 demandes d'accès aux documents, qui ont été traitées dans les délais prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹⁶ (la « loi sur l'accès »). De ce nombre, 41 demandes concernent l'accès à des documents d'un dossier d'autorisation de contracter avec un organisme public dans le cadre d'une demande de vérification diligente d'une entreprise.

L'AMP diffuse les informations requises par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*¹⁷, conformément à sa procédure sur la diffusion d'information.

En matière de protection des renseignements personnels, les activités du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels se sont poursuivies. Ce comité a pour mandat de soutenir le président-directeur général, ainsi que la responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, dans l'exercice de leurs responsabilités et dans l'exécution de leurs obligations, en vertu de la loi sur l'accès.

L'AMP a également continué la mise en place d'encadrements touchant la protection des renseignements personnels. Deux directives ont, dans cette foulée, été adoptées; l'une portait sur l'utilisation des moyens de communication électronique, et l'autre sur la protection des renseignements personnels. Une procédure portant sur la gestion des incidents de sécurité a aussi été adoptée.

16. RLRQ, c. A-2.1

17. RLRQ, c. A-2.1, r. 2

Nombre total de demandes	2021-2022	2020-2021
Reçues	59	34

Aucune des demandes reçues n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable.

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais — exercice 2021-2022

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	52	0	0
21 à 30 jours	4	1	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total 2021-2022	56	1	0

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des décisions rendues — exercice 2021-2022

	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la loi invoquées
Acceptées (entièrement)	8	0	0	S. O.
Partiellement acceptées	9	0	0	Articles 23, 24, 29, 41, 48, 53, 54 et 59 de la loi sur l'accès. Article 61 de la LAMP.
Refusées (entièrement)	1	1	0	Articles 37, 41, 53 et 59 de la loi sur l'accès. Article 73 de la LAMP.
Autre	39	0	0	Article 41 de la loi sur l'accès. Motif : document non détenu, demande relevant davantage de la compétence d'un autre organisme public, désistement.

Mesures d'accompagnement et avis de révision	2021-2022	2020-2021
Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	1	3

L'AMP a reçu un avis de révision de la Commission d'accès à l'information entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022. Cet avis de révision concernait le refus de communiquer un document.

Gestion de l'information et des documents

Le Secrétariat général est responsable de la saine gestion de l'information et des documents (GID) de l'AMP. Au cours de l'exercice 2021-2022, ses actions en matière de GID s'orientaient autour de deux grands chantiers : le déploiement de son programme et l'intégration de la suite d'applications Microsoft 365.

Tout d'abord, l'implantation du programme de GID auprès des directions s'est poursuivie. Ainsi, en plus des travaux réalisés à la fin de l'exercice précédent auprès des équipes de la Direction principale de la surveillance des marchés publics pour l'organisation des dossiers de mission, le plan de classification a été déployé auprès de quatre nouvelles directions, alors que la solution logicielle de GID a été déployée auprès de trois d'entre elles.

Plusieurs interventions en rôle-conseil, de même que des guides d'accompagnement, ont été élaborés puis diffusés auprès du personnel. L'ajout d'information au plan de classification – notamment quant à la façon de créer et de nommer certains dossiers administratifs – a contribué à favoriser l'uniformité des pratiques, en plus de renforcer le rôle central de ce document en gestion de l'information.

Finalement, des efforts importants ont été consentis afin que le personnel s'approprie la suite logicielle Microsoft 365, développant ainsi une expertise interne sur son utilisation dans un contexte de GID. Ces efforts ont permis à l'AMP de définir une stratégie d'adoption et d'utilisation de ces solutions adaptée à sa réalité. Les nombreux travaux réalisés par plusieurs directions en cours d'année autour de cette stratégie ont permis de jeter les bases d'une gouvernance organisationnelle de l'information, laquelle sera consolidée au cours du prochain exercice.

Allègement réglementaire et administratif

L'AMP est assujettie à la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente*¹⁸.

Conformément à l'article 29 de cette politique, l'AMP a, au cours du dernier exercice, publié sur son site Web ses engagements triennaux en matière de réglementation intelligente, ainsi que d'allègement administratif et réglementaire. Elle a également élaboré un plan de révision des règles qui ont des impacts sur les entreprises ou qui concernent les entreprises et dont elle est responsable, lequel s'inscrit dans le mécanisme de révision exigé en vertu de l'article 28 de cette même politique.

De plus, l'AMP a poursuivi, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, les travaux au soutien de la mesure 23 du *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*, laquelle s'énonce comme suit :

« Revoir le processus ainsi que la documentation en soutien à la demande d'autorisation de contracter délivrée en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. » (RLRQ, chapitre C-65.1)

Le résultat de ces travaux se reflète notamment dans le projet de loi 12, *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*, lequel a été présenté à l'Assemblée nationale le 3 février 2022.

Selon les exigences relatives au chantier sur la réduction des délais prévues au *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*, l'AMP a également amorcé, pendant l'exercice, la préparation d'un plan de travail; celui-ci doit inclure des cibles de réduction des délais pour les autorisations de contracter et leur renouvellement, des moyens et des mesures pour atteindre ces cibles, de même qu'un échéancier de réalisation.



18. Décret 1558-2021 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif, (2022) 154 G.O.Q. II, 107, p. 188

Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics

Le président-directeur général, la vice-présidente et le vice-président de l'AMP sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics*¹⁹, ainsi qu'au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*²⁰.

Il est à noter que ces membres de la haute direction ont rempli, au cours du dernier exercice financier, une déclaration annuelle d'intérêts selon la forme prescrite par l'AMP. Une déclaration doit, de plus, être remplie dès que la situation ou les circonstances le justifient.

Enfin, aucun manquement en matière éthique ou déontologique de la part de ces personnes n'a été constaté durant le dernier exercice financier. Aucun dossier à cet égard n'a par ailleurs été traité.

Politique de financement des services publics

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'AMP a obtenu des revenus de deux principales sources :

- Une subvention gouvernementale s'élevant à 17 020 k \$;
- Des revenus de 2 685 k \$ provenant des activités liées à l'intégrité et à la surveillance des marchés publics. Ces revenus sont des droits versés par les entreprises souhaitant obtenir ou renouveler une autorisation de conclure des contrats publics ou des sous-contrats publics.

Au 31 mars 2022, le niveau de financement de ces services s'élevait à 81 %, par comparaison à 105 % en 2020-2021. L'écart constaté de 24 % s'explique par une baisse de 6 % des demandes d'autorisation et de 38 % des demandes de renouvellement par rapport à l'exercice précédent. Plus précisément :

- Cette baisse significative du nombre de demandes de renouvellement s'explique, d'une part, par le fait que le nombre potentiel de renouvellements dans une année peut être anticipé en fonction du nombre d'autorisations émises trois ans plus tôt. En 2018-2019, l'AMP a émis 439 autorisations de contracter de moins qu'en 2017-2018, ce qui se traduit par une diminution des demandes de renouvellement en 2021-2022.
- D'autre part, chaque année, il est constaté qu'un certain nombre d'entreprises choisissent de ne pas renouveler leur autorisation pour diverses raisons. Ainsi, au 31 mars 2022, 47 entreprises avaient demandé à l'AMP de ne pas renouveler leur autorisation.

19. Ce code est accessible sur le site Web de l'AMP.

20. RLRQ, c. M-30, r. 1

L'AMP détermine la tarification de ces services, ainsi que les autres formes de rémunération payables, en vertu de l'article 84 de la LAMP. Conformément à cette disposition, les tarifs et les autres formes de rémunération peuvent varier selon le type d'entreprise et le lieu où celle-ci exerce principalement ses activités.

La fixation des tarifs a été déterminée par décision du Conseil du trésor et appliquée par l'Autorité des marchés financiers alors que cet organisme assumait les responsabilités découlant de l'application de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

Les tarifs sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente, comme déterminé par Statistique Canada, et ce, en vertu de l'article 4 de la décision du Conseil du trésor. Un avis concernant l'indexation des tarifs est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec*.

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Conformément à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, l'AMP s'est dotée d'une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les membres de son personnel.

En juillet 2021, l'ensemble du personnel a été informé du remplacement de l'un des responsables du suivi des divulgations et de l'application de cette procédure.

En janvier 2022, une chronique portant sur la divulgation d'actes répréhensibles a été diffusée à l'ensemble du personnel. Elle avait pour objectif de rappeler certains principes et de mettre en lumière les moyens de communication accessibles aux membres du personnel pour faire une divulgation auprès des responsables du suivi, et ce, en toute confidentialité.

En date du 31 mars 2022, aucune divulgation n'avait été reçue.

Planification stratégique 2021-2024

Cette section découlant de la *Planification stratégique 2021-2024* de l'AMP permet de rendre compte des principaux résultats atteints pour chacune des orientations déterminées.

Enjeu 1 : Une organisation efficiente

ORIENTATION 1. Terminer la mise en place de l'AMP.

1.1 Mettre en œuvre l'ensemble des grands processus d'affaires de l'AMP.

Indicateur :

1. Taux de mise en place des processus

	2021-2022
Cible	25 %
Résultat	33,7 %

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Bien que les services de l'AMP soient entièrement opérationnels, la mise en œuvre des grands processus et le développement des solutions d'affaires les soutenant restent à compléter.

Les grands processus d'affaires ont été identifiés et leur mise en œuvre planifiée. Également, un mécanisme de suivi a été instauré afin de mesurer le taux d'avancement de leur mise en place au cours des exercices 2021-2022 à 2023-2024.

Les travaux réalisés au cours de 2021-2022 ont permis d'atteindre un taux de mise en place s'élevant à 33,5 %, dépassant ainsi la cible visée de 25 %.



ORIENTATION 2. Favoriser et faciliter l'accès aux services de l'AMP.

2.1 Améliorer l'expérience client en mettant à profit les services en ligne.

Indicateurs :

2. Taux de satisfaction de la clientèle quant au service en ligne offert pour porter plainte dans le cadre d'un contrat public
3. Taux de satisfaction de la clientèle quant au service en ligne offert pour communiquer des renseignements à l'AMP
4. Taux de satisfaction de la clientèle quant au service en ligne offert pour une demande d'admissibilité au REA

Explication des résultats obtenus en 2021-2022

L'AMP rend accessible un sondage afin de connaître l'avis de sa clientèle par rapport à la qualité de ses services en ligne. Pour l'exercice, le taux de participation au sondage est de 47 %; plus de 90 % de sa clientèle s'y dit satisfaite des services en ligne offerts par l'AMP.

Les taux de satisfaction des services en ligne offerts par l'AMP se répartissent comme suit :

Améliorer l'expérience client en mettant à profit les services en ligne

Indicateurs	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022
Taux de satisfaction de la clientèle quant au service en ligne offert pour porter plainte dans le cadre d'un contrat public	—	90 %
Taux de satisfaction de la clientèle quant au service en ligne offert pour communiquer des renseignements à l'AMP	—	91 %
Taux de satisfaction de la clientèle quant au service en ligne offert pour une demande d'admissibilité au REA	50 %	98 %

Les problématiques et les stratagèmes soulevés par la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction ont fragilisé la confiance des citoyennes et des citoyens. Pour exercer son mandat, l'AMP doit pouvoir compter sur la pleine collaboration du public. Les renseignements communiqués à l'AMP favorisent l'efficacité de ses actions et contribuent à l'intégrité des marchés publics. L'AMP veut donc permettre aux citoyennes et aux citoyens de communiquer avec elle par des moyens simples et efficaces. Il est ainsi primordial pour l'AMP de maintenir un niveau de qualité des services offerts en ligne, au bénéfice de la clientèle desservie, et d'y apporter les améliorations lorsque requis.

ORIENTATION 3. Favoriser une saine concurrence par le respect du cadre normatif en matière de contrats publics.

3.1 Augmenter l'efficacité de la surveillance au regard du respect de l'application du cadre normatif.

Indicateur :

5. Taux de dossiers régularisés sans recours au pouvoir décisionnel

À la suite des interventions de l'AMP en 2021-2022, 112 dossiers ont été régularisés sans recours au pouvoir décisionnel, soit 17 % des dossiers analysés et fermés dans la même période, ce qui permet à l'AMP d'atteindre largement la cible de 5 % établie pour l'exercice 2021-2022. Le nombre de dossiers régularisés sans pouvoir décisionnel représente une augmentation de 55 % par rapport aux 72 dossiers régularisés lors de l'exercice précédent.

L'AMP a pour mission de veiller à la conformité des marchés publics au cadre normatif. Les pouvoirs de vérification et d'enquête conférés à l'AMP lui permettent d'initier des vérifications ou des interventions, ou d'examiner les communications de renseignements qu'elle reçoit afin d'intervenir auprès des organismes publics lorsqu'ils ne semblent pas agir en conformité avec le cadre normatif. En cas de manquement, l'AMP peut rendre une décision, laquelle revêt la forme d'une ordonnance ou d'une recommandation.

L'AMP vise, chaque année, une augmentation du nombre de dossiers devenus conformes au terme de ses activités de prévention auprès des organismes publics, et ce, sans qu'elle n'ait à rendre de décision publique. Il est donc important d'accroître le taux de dossiers régularisés sans recours au pouvoir décisionnel de l'AMP, et ce, en préconisant des interventions proactives.

Dossiers régularisés sans pouvoir décisionnel au 31 mars 2022

Résultats générés par les activités	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022
Résolution de manquement sans décision de l'AMP (mode alternatif/sans décision publique)		81
Manquement signifié–Engagement de l'organisme pour les prochains processus/exécutions de contrat		31
Total de dossiers régularisés sans pouvoir décisionnel		112
Nombre de dossiers analysés et fermés		659
Pourcentage de dossiers régularisés sans pouvoir décisionnel	5 %	17 %

Indicateur :

6. Taux d'application des recommandations

Résultat de ses travaux de vérification et d'enquête réalisés en 2021-2022, l'AMP a émis 115 recommandations devant être appliquées dans l'exercice, et ce, par rapport à 25 dossiers. Un total de 111 recommandations ont été formulées, avec un taux d'application de 97 %, trois points en dessous de la cible de 100 % établie pour la période. Il doit être souligné que les recommandations non appliquées au 31 mars 2022 font partie d'une décision matière d'un recours judiciaire.

Dans le cadre des décisions publiques, toutes les recommandations formulées par l'AMP auprès des municipalités ou des ministères et organismes visés font l'objet d'un suivi approprié de leur part. La volonté de l'organisation est de maintenir cette tendance à long terme.

Taux d'application des recommandations de l'AMP au 31 mars 2022

Résultats générés par les activités		Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022
Nombre de recommandations à mettre en place durant l'exercice			115
Nombre de dossiers concernés			25
Recommandations mises en place	Nombre		111
	Pourcentage	100 %	97 %

Enjeu 2 : Des partenariats efficaces

ORIENTATION 1. Assurer un leadership de réflexion, d'influence et de cohésion auprès des partenaires.

1.1 Améliorer la transmission d'informations utiles aux juridictions des partenaires.

Indicateur :

7. Nombre de bulletins émis

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au 31 mars 2022, le tout premier *Bulletin des partenaires* a été transmis aux partenaires de l'AMP. Cette première édition visait à partager les principaux constats réalisés par l'AMP depuis l'adoption de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* dans le cadre de son mandat de surveillance.

Avec la transmission aux partenaires de ce premier bulletin, l'AMP a atteint 50 % de la cible établie pour la période.

Améliorer la transmission d'informations utiles aux juridictions des partenaires

Indicateurs	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022
Nombre de bulletins émis	2	1

1.2 Veiller à la cohésion entre les partenaires de l'admissibilité aux marchés publics, ainsi qu'à l'échange d'expertise et de bonnes pratiques entre les intervenantes et les intervenants.

Indicateur :

8. Pourcentage d'ententes de partenariat évaluées

9. Pourcentage de constats d'évaluation d'ententes partagés avec les partenaires

Explication des résultats obtenus en 2021-2022

Au 31 mars 2022, 50 % des ententes de partenariats liées à la mission de l'AMP, soit neuf ententes, ont été évaluées, sur un total de 18. Ainsi, la cible de 30 % des ententes évaluées en 2021-2022 a été dépassée de manière significative.

Les critères d'évaluation des ententes ciblaient notamment la pertinence de l'entente par rapport à la réalisation de la mission organisationnelle, la réalité opérationnelle et les éléments d'amélioration des ententes.

L'AMP a communiqué avec ses partenaires afin de leur faire part de cette démarche d'évaluation des ententes et de les rencontrer dans le but de leur partager ces constats et d'échanger sur les éléments d'amélioration des ententes et de l'impact sur les partenariats du projet de loi 12, *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*. Pour ces rencontres, prévues au printemps 2022, la cible de 100 % n'a pas été atteinte, et ce, notamment par souci d'efficacité, alors que l'AMP souhaite profiter de ces tribunes avec ses partenaires afin d'évaluer les améliorations possibles en lien avec le projet de loi 12.

Veiller à la cohésion entre les partenaires de l'admissibilité aux marchés publics, ainsi qu'à l'échange d'expertise et de bonnes pratiques entre les intervenantes et les intervenants

Indicateurs	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022
Pourcentage d'ententes de partenariats évaluées	30 %	50 %
Pourcentage de constats d'évaluation d'ententes partagés avec les partenaires	100 %	Révision en lien avec le projet de loi 12

Enjeu 3 : une équipe dynamique et compétente

ORIENTATION 1. Attirer et fidéliser les talents.

1.1 : Offrir un environnement de travail mobilisant.

Indicateur :

10. Taux de mobilisation des employées et des employés

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Afin de répondre aux objectifs établis dans sa *Planification stratégique 2021-2024*, l'AMP a fait l'acquisition de services technologiques externes lui donnant accès à une solution spécialisée dans la conception et dans l'administration de sondages de mobilisation du personnel.

Cette solution permettra à l'AMP d'établir un diagnostic organisationnel, ainsi que des plans d'action visant à favoriser la fidélisation et la mobilisation des membres de son personnel. Puisqu'il s'agit d'une première initiative du genre, un exercice de conception a été réalisé afin de s'assurer que les facteurs à mesurer et les questions du sondage permettent une mesure représentative du taux de mobilisation du personnel de l'organisation.

Ce premier sondage sera réalisé en 2022. Il permettra d'établir le taux de référence servant à mesurer l'amélioration anticipée pour les deux prochaines années.

Offrir un environnement de travail mobilisant

Indicateurs	Cible 2021-2022	Résultat 2021-2022
Taux de mobilisation des employées et des employés	80 %	Sondage non réalisé



Annexe



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 MARS 2022

Rapport de la direction

Les états financiers de l'Autorité des marchés publics ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants basés sur l'information actuellement accessible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées, qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de l'AMP maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'AMP.

L'AMP reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'AMP conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Yves Trudel

Président-directeur général
Québec, le 21 juillet 2022



Gino Francoeur

Vice-président à l'administration
Québec, le 21 juillet 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la présidente du Conseil du trésor

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité des marchés publics (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel d'activités, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel d'activités avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur principal d'audit par intérim

Québec, le 21 juillet 2022

	2022	2022	2021
	Budget	Réel	Réel
REVENUS			
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	17 019 900 \$	17 019 900 \$	16 750 000 \$
Droits de vérification	1 962 938	1 820 663	1 940 534
Droits d'autorisation et de renouvellement	1 055 233	864 077	1 096 723
Revenus d'intérêts	50 000	45 966	46 312
	20 088 071	19 750 606	19 833 569
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	16 806 833	18 207 243	14 643 554
Frais informatiques	3 331 200	1 439 249	1 323 709
Services professionnels	1 109 602	380 226	202 526
Loyers	1 008 000	947 916	955 314
Formation et développement	220 589	126 511	61 319
Services administratifs et opérationnels	209 695	224 784	147 749
Frais de télécommunication	184 600	135 442	125 257
Frais de déplacement et de représentation	160 430	79 928	37 879
Abonnements et livres	70 000	47 284	59 886
Frais de location	64 000	57 835	59 643
Frais financiers et d'intérêts (note 3)	62 526	54 876	54 487
Fournitures et équipements	61 250	55 588	37 712
Autres charges	110 476	67 441	46 174
Amortissement des immobilisations corporelles	1 466 719	641 620	583 093
Créances douteuses	—	—	5 375
	24 865 920	22 465 943	18 343 677
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(4 777 849)	(2 715 337)	1 489 892
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	12 669 400	10 909 331	9 419 439
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	7 891 551 \$	8 193 994 \$	10 909 331 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

	2022	2021
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	10 502 525 \$	10 875 857 \$
Débiteurs (note 4)	734 937	939 929
Taxes à la consommation à recevoir	29 647	64 421
	11 267 109	11 880 207
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	2 429 404	1 351 464
Provision pour avantages sociaux futurs (note 7)	2 462 290	1 812 013
Dettes à long terme (note 8)	1 668 745	1 811 696
	6 560 439	4 975 173
ACTIFS FINANCIERS NETS	4 706 670	6 905 034
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 9)	3 431 612	4 002 319
Charges payées d'avance	55 712	1 978
	3 487 324	4 004 297
EXCÉDENT CUMULÉ	8 193 994 \$	10 909 331 \$

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 13)

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'Autorité des marchés publics,



Yves Trudel
Président-directeur général



Gino Francoeur
Vice-président à l'administration

	2022	2022	2021
	Budget	Réel	Réel
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(4 777 849) \$	(2 715 337) \$	1 489 892 \$
VARIATION DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions	(1 466 719)	(70 913)	(217 575)
Amortissement	1 466 719	641 620	583 094
	—	570 707	365 519
VARIATION DES CHARGES PAYÉES D'AVANCE			
Acquisitions	—	(55 712)	(1 978)
Utilisation	—	1 978	3 208
	—	(53 734)	1 230
(DIMINUTION) AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(4 777 849)	(2 198 364)	1 856 641
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	—	6 905 034	5 048 393
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	(4 777 849) \$	4 706 670 \$	6 905 034 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Déficit) excédent de l'exercice	(2 715 337) \$	1 489 892 \$
Élément sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	641 620	583 094
Provision pour avantages sociaux futurs	1 920 036	1 492 274
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Débiteurs	204 992	(189 653)
Taxes à la consommation à recevoir	34 774	487 837
Charges payées d'avance	(53 734)	1 230
Créditeurs et charges à payer	1 101 441	(61 801)
Provision pour avantages sociaux futurs	(1 269 759)	(832 677)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(135 967)	2 970 196
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(94 414)	(240 049)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dettes à long terme remboursées et flux de trésorerie liés aux activités de financement	(142 951)	(139 221)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	(373 332)	2 590 926
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	10 875 857	8 284 931
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	10 502 525 \$	10 875 857 \$

Les informations supplémentaires sur les flux de trésorerie se trouvent à la note 10.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Autorité des marchés publics (AMP) a été constituée le 1^{er} décembre 2017 en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1). Elle a pour mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats. Elle a comme rôle de traiter les plaintes déposées dans le cadre de contrats publics, ainsi que des renseignements reçus du public qui sont pertinents à son mandat. Elle est aussi responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec* (RLRQ, chapitre I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (L.R.C. (1985), chapitre 1 (5^e suppl.)), l'AMP n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'AMP, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers.

Les principaux éléments faisant l'objet d'une estimation sont la durée de vie des immobilisations corporelles, la provision pour allocations de transition, ainsi que la provision pour congés de maladie. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

État des gains et des pertes de réévaluation

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté, étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devise étrangère.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains réalisés, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les revenus qu'il serait trop difficile de mesurer avant leur encaissement sont comptabilisés au moment de la réception des fonds. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus qui seront gagnés dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de revenus reportés. Plus spécifiquement :

Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec

La subvention est comptabilisée à titre de revenus dans la mesure où elle est autorisée et que l'AMP a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elle est présentée en subvention reportée lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu à mesure que le passif est réglé.

Droits de vérification et droits d'autorisation et de renouvellement

Les revenus de droits sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités, ainsi que les pertes réalisées.

Les montants indiqués au titre de frais financiers et d'intérêts comprennent l'amortissement des coûts de transaction relatifs aux dettes à long terme.

Instruments financiers

La trésorerie et les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et les charges à payer (excluant les déductions à la source), la provision pour vacances et les dettes à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs financiers

Trésorerie

La trésorerie est composée des fonds de caisse et des soldes bancaires, le cas échéant, déduction faite des chèques en circulation.

Passifs

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'AMP ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employé(e)s sont comptabilisées à titre de passif dans la provision pour vacances. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employé(e)s au cours de l'exercice. Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire, puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employé(e)s sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'évaluation simplifiée, selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employé(e)s.

Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les titulaires d'emplois supérieurs sont évaluées sur une base actuarielle selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les titulaires d'emplois supérieurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder 12 mois.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de l'AMP sont normalement employés pour fournir des services futurs.

Les éléments incorporels ne sont pas constatés dans les états financiers de l'AMP.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode d'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile.

Les immobilisations en cours de construction ou de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant d'être prêtes à être mises en service.

Les différentes catégories d'immobilisations corporelles sont amorties selon les durées suivantes :

- Mobilier et équipement de bureau. 5 ans
- Équipement informatique et bureautique. 3 ans
- Développement informatique. 10 ans
- Amélioration locative Durée restante de l'occupation
des locaux (maximum 10 ans)

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'AMP de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'AMP bénéficiera au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces frais sont imputés aux charges au moment où l'AMP bénéficie des services acquis.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. FRAIS FINANCIERS ET D'INTÉRÊTS

	2022	2021
Intérêts sur les dettes à long terme	51 079 \$	51 039 \$
Services bancaires et autres frais financiers	3 797	3 448
Total	54 876 \$	54 487 \$

4. DÉBITEURS

	2022	2021
Revenu de droits à recevoir	704 617 \$	927 411 \$
Autres débiteurs	22 985	17 893
Intérêts courus à recevoir	7 335	—
Provision pour créances douteuses	—	(5 375)
Total	734 937 \$	939 929 \$

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2022	2021
Fournisseurs	127 239 \$	376 210 \$
Frais courus	295 594	22 954
Intérêts courus à payer	3 771	—
Salaires et déductions à la source	2 002 800	952 300
Total	2 429 404 \$	1 351 464 \$

6. MARGE DE CRÉDIT ET EMPRUNT TEMPORAIRE AUTORISÉS

L'AMP est autorisée par le décret gouvernemental (numéro 400-2021) à emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant maximal de 6 000 000 \$ pour ses besoins opérationnels, et ce, jusqu'au 31 mars 2024.

En conformité avec le décret, l'AMP dispose d'une marge de crédit pour découvert bancaire auprès du Fonds général du fonds consolidé du revenu dont le taux d'intérêt pour des soldes déficitaires est le taux préférentiel de la Banque du Canada. Le taux d'intérêt de cette marge de crédit est de 2,70 % au 31 mars 2022.

De plus, une convention de marge de crédit signée avec le ministre des Finances permet à l'AMP d'effectuer des emprunts par marge de crédit dont le taux d'intérêt correspond à la moyenne des taux des acceptations bancaires à un mois, diminué de 0,10 %. Le taux d'intérêt de ces emprunts est de 0,86 % au 31 mars 2022.

Au 31 mars 2022, le solde de la marge de crédit et des emprunts par marge de crédit était nul (nul en 2021).

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les employé(e)s de l'AMP participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs, administrés par Retraite Québec, sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2022, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,33 % à 10,04 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, ce dernier faisant partie du RRPE, est resté à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employé(e)s, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2021 et 2022, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participant(e)s et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participant(e)s du RRPE en raison du transfert de participant(e)s en provenance du RREGOP.

Ainsi, l'AMP a estimé un montant de compensation à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022 (2021 : 6,00 %).

Les cotisations de l'AMP, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 348 718 \$ (2021 : 1 053 113 \$). Les obligations de l'AMP envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

L'AMP dispose de programmes d'accumulation des congés de maladie pour ses employé(e)s. Le programme pour les employé(e)s de soutien et techniques syndiqué(e)s est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués, ainsi que pour les emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'AMP.

Les employé(e)s professionnel(le)s syndiqués et non syndiqué(e)s et employé(e)s de soutien et technique non syndiqué(e)s peuvent accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils (elles) ont droit, jusqu'à un maximum de 20 jours. Toute journée excédant ce maximum est payable avant la fin de la période de référence prévue aux ententes et il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Pour les professionnel(le)s, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Ces dispositions transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employé(e)s qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Pour les employé(e)s de soutien et techniques non syndiqué(e)s, les mêmes dispositions transitoires étaient applicables depuis le 1^{er} avril 2017. La période transitoire est venue à échéance le 31 mars 2022. Ainsi, les journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2017 seront payables à 70 % au cours du prochain exercice.

Les employé(e)s cadres n'accumulent pas de journées de congé de maladie, mais bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employé(e)s rendent des services à l'AMP. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employé(e)s. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2022	2021
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation	2,53 % à 3,41 %	0,37 % à 2,97 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salarié(e)s actif(ve)s	2 à 35 ans	1 à 36 ans

Provision pour allocations de transition

Conformément aux modalités prévues à la section 5 du chapitre II des *Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein*, le (la) titulaire ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique et l'allocation est payable lorsque le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement.

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2022	2021
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation	3,17 %	2,07 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salarié(e)s actif(ve)s	3 ans	4 ans

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Les variations des provisions au cours de l'exercice sont :

	2022				2021
	Vacances	Congés de maladie	Allocations de transition	Total	Total
Solde au début de l'exercice	1 156 962 \$	587 771 \$	67 280 \$	1 812 013 \$	1 152 416 \$
Charges et transferts de l'exercice	1 406 110	466 283	47 643	1 920 036	1 492 274
Prestations versées au cours de l'exercice	(935 181)	(334 578)	—	(1 269 759)	(832 677)
Solde à la fin de l'exercice	1 627 891 \$	719 476 \$	114 923 \$	2 462 290 \$	1 812 013 \$

8. DETTES À LONG TERME

	2022	2021
Dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour un montant total de 1 923 147 \$ en capital, portant intérêt au taux fixe de 2,73 %, remboursable par des versements mensuels de 13 003 \$ incluant les intérêts et échéant en 2034.	1 585 742 \$	1 696 838 \$
Dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour un montant total de 161 573 \$ en capital, portant intérêt au taux fixe de 2,36 %, remboursable par des versements mensuels de 2 852 \$ incluant les intérêts et échéant en 2024.	83 003	114 858
Total	1 668 745 \$	1 811 696 \$

Les paiements minimaux exigibles au cours des prochains exercices :

	Capital	Intérêts	Total
Échéancier des dettes au 31 mars :			
2023	146 782 \$	43 477 \$	190 259 \$
2024	150 716	39 543	190 259
2025	137 560	35 587	173 147
2026	123 899	32 137	156 036
2027	127 324	28 712	156 036
2028 et suivants	982 464	96 787	1 079 251
Total	1 668 745 \$	276 243 \$	1 944 988 \$

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2022					
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et bureautique	Développement informatique ²	Amélioration locative	Total
COÛT					
Solde au début	723 907 \$	73 005 \$	2 173 897 \$	2 154 574 \$	5 125 383 \$
Acquisitions ¹	1 095	14 737	30 216	24 865	70 913
Solde à la fin	725 002	87 742	2 204 113	2 179 439	5 196 296
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Solde au début	257 093	29 537	420 690	415 744	1 123 064
Amortissement	144 928	27 205	217 650	251 837	641 620
Solde à la fin	402 021	56 742	638 340	667 581	1 764 684
VALEUR					
COMPTABLE NETTE	322 981 \$	31 000 \$	1 565 773 \$	1 511 858 \$	3 431 612 \$

1. Le total des acquisitions d'immobilisations corporelles comprend un montant de 19 777 \$ qui est inclus dans les créditeurs et charges à payer. Cette opération est exclue de l'état des flux de trésorerie.
2. Les immobilisations en développement informatique incluent une immobilisation en cours de développement pour un total de 19 777 \$. Aucune charge d'amortissement n'est associée à cette immobilisation.

2021					
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et bureautique	Développement informatique	Amélioration locative	Total
COÛT					
Solde au début	644 982 \$	67 624 \$	2 044 731 \$	2 150 471 \$	4 907 808 \$
Acquisitions ¹	78 925	5 381	129 166	4 103	217 575
Solde à la fin	723 907	73 005	2 173 897	2 154 574	5 125 383
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Solde au début	122 772	4 646	212 159	200 393	539 970
Amortissement	134 321	24 891	208 531	215 351	583 094
Solde à la fin	257 093	29 537	420 690	415 744	1 123 064
VALEUR					
COMPTABLE NETTE	466 814 \$	43 468 \$	1 753 207 \$	1 738 830 \$	4 002 319 \$

1. Le total des acquisitions d'immobilisations corporelles comprend un montant de 43 278 \$ qui est inclus dans les créditeurs et charges à payer. Cette opération est exclue de l'état des flux de trésorerie.

10. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES FLUX DE TRÉSORERIE

	2022	2021
Intérêts reçus	38 631 \$	46 312 \$
Intérêts versés	47 308 \$	51 039 \$

11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'AMP est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'AMP sont liés à la trésorerie et aux débiteurs.

L'exposition maximale de l'AMP au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	2022	2021
Trésorerie	10 502 525 \$	10 875 857 \$
Débiteurs	734 937	939 929
Total	11 237 462 \$	11 815 786 \$

Trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie est jugé négligeable puisque les contreparties sont le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

Débiteurs

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit, puisque l'AMP évalue régulièrement la situation financière de ses clients et examine l'historique de crédit pour tout nouveau client. L'AMP ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses clients et de leurs secteurs d'activité, l'AMP croit que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. Elle établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des clients. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

La balance chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses, est comme suit :

	2022	2021
Courants	734 710 \$	880 483 \$
En souffrance		
De 60 à 90 jours	—	11 421
Plus de 90 jours	227	53 400
	734 937	945 304
Moins : Provision pour créances douteuses	—	(5 375)
Total	734 937 \$	939 929 \$

En date du 31 mars 2022, l'AMP est d'avis qu'aucune provision pour créances douteuses n'est requise puisque la quasi-totalité des débiteurs ne sont pas en souffrance.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'AMP éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. L'AMP gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédits. L'AMP établit des prévisions de trésorerie en s'assurant de disposer des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels, qui sont tous dus dans les prochains exercices, à l'exception des dettes à long terme (note 8), se détaillent comme suit :

	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	Total
Fournisseurs	127 239 \$	— \$	127 239 \$
Salaire à payer	1 670 062	—	1 670 062
Provision pour avantages sociaux futurs	—	1 627 891	1 627 891
Frais courus	295 594	—	295 594
Intérêts courus à payer	3 771	—	3 771
Total	2 096 666 \$	1 627 891 \$	3 724 557 \$

Les versements contractuels (capital et intérêts) de la dette à long terme sont présentés à la note 8.

11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'AMP est exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures portent intérêt à taux fixe. Le risque pour l'AMP est que la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur de celles-ci. Toutefois, puisque l'AMP prévoit rembourser ses dettes selon l'échéancier prévu, elle n'est donc pas exposée à ce risque.

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'AMP est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction de l'AMP.

L'AMP n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre l'AMP et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

13. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'AMP s'est engagée à verser des sommes en vertu de différentes ententes et contrats de services auprès de parties apparentées et non apparentées. L'échéancier se détaille comme suit :

Échéancier au 31 mars					
	2023	2024	2025	Solde au 31 mars 2022	Solde au 31 mars 2021
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES AVEC DES PARTIES APPARENTÉES					
Ententes de services informatiques	1 466 239 \$	399 470 \$	— \$	1 865 709 \$	1 120 238 \$
Développement informatique	208 891	—	—	208 891	—
Autres ententes de services	39 080	32 567	—	71 647	32 567
	1 714 210 \$	432 037 \$	— \$	2 146 247 \$	1 152 805 \$
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES AVEC DES PARTIES NON APPARENTÉES					
Contrats en informatique	16 498 \$	5 022 \$	— \$	21 520 \$	— \$
Contrats de services professionnels	949 844	639 624	616 923	2 206 391	550 624
Autres contrats de services	57 990	7 068	—	65 058	192 980
	1 024 332 \$	651 714 \$	616 923 \$	2 292 969 \$	743 604 \$
Total	2 738 542 \$	1 083 751 \$	616 923 \$	4 439 216 \$	1 896 409 \$

14. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Le 2 juin 2022, la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*, (LQ 2022, chapitre 18) a été sanctionnée. Cette loi entraînera des changements significatifs dans les pouvoirs et les responsabilités alloués à l'AMP dans la surveillance des marchés publics. Lors de la production des états financiers, la direction n'était cependant pas en mesure d'estimer l'incidence financière de cette loi.

15. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2021 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2022.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

525, boulevard René-Lévesque Est
1^{er} étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9

amp.quebec